

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance X
3 Situation en République du Mali
4 Affaire *Le Procureur c. Al Hassan Ag Abdoul Aziz Ag Mohamed Ag Mahmoud* —
5 n° ICC-01/12-01/18
6 Juge Antoine Kesia-Mbe Mindua, Président — Juge Tomoko Akane — Juge
7 Kimberly Prost
8 Procès — Salle d'audience n° 3
9 Vendredi 15 octobre 2021
10 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 33*)
11 M^{me} L'HUISSIER : [09:33:47] Veuillez vous lever.
12 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
13 Veuillez sous asseoir.
14 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)
15 TÉMOIN : MLI-OTP-P-0099
16 (*Le témoin s'exprimera en français*)
17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:34:13] L'audience est ouverte.
18 Bonjour à toutes et à tous.
19 Monsieur le greffier d'audience, veuillez annoncer l'affaire, s'il vous plaît.
20 M. LE GREFFIER (interprétation) : [09:34:27] Bonjour, Monsieur le Président.
21 Bonjour, Mesdames les juges.
22 La situation en République du Mali dans l'affaire *Le Procureur c. Al Hassan Ag Abdoul*
23 *Aziz Ag Mohamed Ag Mahmoud* ; référence de l'affaire ICC-01/12-01/18.
24 Et nous sommes en audience publique.
25 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:34:45] Merci beaucoup, Monsieur le
26 greffier.
27 Comme tous les matins, nous allons procéder à la vérification des différentes
28 équipes, en commençant avec le Bureau du Procureur.

1 Madame la Procureur.

2 M^{me} LUPING (interprétation) : [09:35:03] Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour,
3 Mesdames les juges.

4 Nous avons, pour représenter le Procureur ce matin, M^e Gilles Dutertre, Sandra
5 Schoeters et moi-même, Maître Dianne Luping.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:35:19] Merci beaucoup, Madame la
7 Procureur.

8 Je me tourne vers la Défense. Maître.

9 M^e PRADHAN (interprétation) : [09:35:30] Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour,
10 Mesdames les juges.

11 Au nom de Al Hassan, moi-même, Alka Pradhan, M^e Melinda Taylor, M^e Julia
12 Basile, ainsi que M^{me} Shan Patel. Et j'aimerais vous souhaiter à tous la bienvenue.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:35:48] Merci beaucoup. Merci beaucoup,
14 Maître Pradhan, et bon retour à La Haye.

15 Je me tourne vers les représentants légaux des victimes. Maître.

16 M^e NSITA : [09:36:09] Bonjour, Monsieur le juge Président. Bonjour, Honorables
17 Mesdames les juges.

18 Les victimes sont représentées, à cette audience, M^{me} Claire Laplace et par
19 moi-même, Maître Fidel Nsita Luvengika. Et je profite de l'occasion pour saluer tout
20 le monde dans ce prétoire et exprimer un plaisir de revoir tout le monde après
21 plusieurs jours d'absence. Merci.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:36:40] Merci beaucoup, Maître Nsita. Vous
23 avez raison, cette Chambre n'a pas siégé pendant quatre jours.

24 Notre témoin est assisté d'un conseil en vertu de la règle 74 du Règlement de
25 procédure et de preuve. Alors, je prie le conseil du témoin... S'il vous plaît, Maître, si
26 vous pouvez vous présenter.

27 M^e CANTIER : [09:37:01] Oui, Bonjour, Monsieur le Président, Mesdames. Bonjour
28 tout le monde.

1 Je suis François Cantier, avocat. C'est la première fois que j'ai l'honneur de venir
2 devant votre Cour, dans ce rôle d'assistance du témoin, donc je m'acquitterai pour le
3 mieux. Je vous remercie.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:37:23] Merci beaucoup, Maître Cantier.

5 Ce matin, nous commençons l'audition du témoin P-0099, témoin du Procureur.

6 Alors, je me tourne naturellement vers le témoin. Bonjour, Monsieur le témoin,
7 comment allez-vous ?

8 LE TÉMOIN : [09:37:52] Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour, Mesdames,
9 Messieurs.

10 Je me présente : (Expurgé). J'espère que mon témoignage servira à la
11 connaissance de la vérité.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:38:04] Merci, Monsieur le témoin. Vous
13 pouvez rester assis lorsque vous parlez.

14 Monsieur le greffier, vous savez ce que vous devez faire.

15 Alors, Monsieur le témoin, au nom de la Chambre, j'aimerais vous souhaiter la
16 bienvenue. Vous allez déposer en vue d'aider la Chambre * à établir la vérité, dans
17 l'affaire concernant M. Al Hassan.

18 Monsieur le témoin, des mesures de protection ont été mises en place afin que votre
19 identité ne soit pas révélée en public.

20 LE TÉMOIN : [09:38:49] Oui.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:38:50] Alors, Vous comprenez,
22 naturellement, que lorsque nous sommes en audience publique, vous ne pouvez pas
23 donner des détails qui risqueraient de vous identifier, notamment votre nom et
24 peut-être...

25 LE TÉMOIN : [09:38:59] Oui.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:39:00] Alors, chaque fois, que vous devrez
27 donner des détails qui risqueraient de dévoiler votre identité, nous en parlerons à
28 huis clos. Ainsi, personne, en dehors des gens qui sont dans cette salle d'audience, ne

1 pourra vous entendre.

2 Vous avez compris ?

3 LE TÉMOIN : [09:39:23] Oui, bien compris. Merci.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:39:25] Merci beaucoup, Monsieur le
5 témoin.

6 Je vais à présent procéder à votre engagement solennel en vertu de la règle 66 du
7 Règlement... 66 paragraphe premier du Règlement de procédure et de preuve.

8 Alors, sur votre table, vous avez certainement un document sur lequel est inscrit
9 l'engagement solennel ; c'est bien ça ?

10 LE TÉMOIN : [09:39:52] Oui.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:39:54] Très bien. Alors, c'est l'engagement
12 par lequel vous devrez jurer de dire toute la vérité. Je vous prie de le lire à haute
13 voix, ainsi, tout le monde pourra vous entendre.

14 Allez-y, Monsieur le témoin.

15 LE TÉMOIN : [09:40:15] Donc, je déclare solennellement que je dirai la vérité, toute la
16 vérité et rien que la vérité.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:40:25] Merci beaucoup, Monsieur le
18 témoin.

19 Vous êtes maintenant sous serment. Les représentants de la Section de l'aide aux
20 victimes et aux témoins ainsi que le représentant de l'Accusation vous ont déjà
21 expliqué ce que cela signifie. Je ne vais donc pas y revenir.

22 Alors, j'ai quelques conseils d'ordre pratique.

23 Vous devrez garder à l'esprit, tout au long de votre déposition, que tout ce qui est dit
24 dans ce prétoire est transcrit par des sténotypistes et traduit simultanément en
25 plusieurs langues par des interprètes. Il est donc important de parler clairement et
26 lentement. Ne commencez à parler que lorsque la personne qui vous interroge a
27 terminé de poser sa question, surtout ceux qui parlent... les... les personnes qui
28 parlent la même langue que vous, le français ; essayez de maintenir des pauses entre

1 les questions et les réponses. Naturellement, si vous avez une question, veuillez
2 lever la main pour indiquer que vous souhaitez intervenir.

3 Avez-vous bien compris ?

4 LE TÉMOIN : [09:42:14] Oui.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:42:15] Merci beaucoup, Monsieur le
6 témoin.

7 Alors, vous serez interrogé par les parties, en commençant avec le Bureau du
8 Procureur, et après par les représentants légaux des victimes, et finalement par le...
9 la Défense, peut-être par la Chambre, mais nous ne savons pas encore à ce stade.
10 Sans plus attendre, je vais passer la parole au Bureau du Procureur pour le début de
11 l'interrogatoire en chef.

12 Madame la Procureur Luping ?

13 M^{me} LUPING (interprétation) : [09:42:52] Merci, Monsieur le Président.

14 QUESTIONS DU PROCUREUR

15 PAR M^{me} LUPING (interprétation) : [09:42:57] Et bonjour, Monsieur le témoin.

16 Comme vous le savez, je m'appelle Dianne Luping, et je vais vous poser des
17 questions au nom de l'Accusation.

18 Monsieur le Président, je vais poser quelques questions, maintenant, au sujet, donc,
19 du parcours du témoin. Cela risque d'être identifiant, donc je vous demande
20 l'autorisation de passer à huis clos partiel ; et je pense que cela ne devrait pas
21 prendre plus de 10 minutes.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:43:22] Très bien.

23 Monsieur le greffier, huis clos partiel, s'il vous plaît ; et M^{me} la Procureur a dit que ça
24 sera pour environ 10 minutes.

25 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 43)*

26 M. LE GREFFIER (interprétation) : [09:43:39] Nous sommes à huis clos partiel,
27 Monsieur le Président.

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 (Expurgé)
16 (Expurgé)
17 (Expurgé)
18 (Expurgé)
19 (Expurgé)
20 (Expurgé)
21 (Expurgé)
22 (Expurgé)
23 (Expurgé)

24 *(Passage en audience publique à 10 h 08)*

25 M. LE GREFFIER (interprétation) : [10:08:04] Nous sommes de retour en audience
26 publique, Monsieur le Président.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:08:08] Merci beaucoup, Monsieur le
28 greffier.

1 Madame la Procureur.

2 M^{me} LUPING (interprétation) : [10:08:14] Merci, Monsieur le Président.

3 Q. [10:08:17] Monsieur le témoin, qu'avez-vous appris lorsque les groupes armés
4 sont entrés dans la ville de Tombouctou, en 2012 ?

5 R. [10:08:37] Vous voulez préciser la question, s'il vous plaît ?

6 Q. [10:08:42] Je vais vous poser une question plus précise : de par ce que vous avez
7 pu voir ou apprendre, quels sont les groupes armés qui se sont *emparés de
8 Tombouctou, en 2012 ?

9 R. [10:09:06] Oui. Alors, d'après ce que j'ai vu, et entendu surtout, ce serait le MNLA
10 qui serait rentré le premier. Le MNLA aurait fait des... quelques pillages. Et les
11 Arabes de Tombouctou auraient appelé les groupes d'AQMI pour venir les... les... les
12 défendre à Tombouctou. Donc, AQMI est arrivé à Tombouctou, ils ont chassé le
13 MNLA vers l'aéroport, et ils ont commencé à installer un service d'ordre. Entre-
14 temps — c'est-à-dire entre le MNLA et AQMI — il y a des tribus arabes qui ont pillé
15 la... la caserne, qui avait été désertée la veille par les militaires maliens. Et les
16 banques aussi avaient été désertées, la mairie aussi avait été désertée, la veille au
17 soir.

18 Q. [10:10:27] Vous avez fait référence au groupe AQMI... groupe AQIM. Vous
19 souvenez vous s'il y avait un autre groupe armé qui était également entré à
20 Tombouctou ?

21 R. [10:10:44] Oui, il y avait, je pense, des combattants d'Ansar Dine.

22 Q. [10:11:05] Commençons par AQMI. Vous souvenez-vous quels étaient les groupes
23 ethniques et les nationalités des membres de du groupe AQMI ?

24 R. [10:11:21] Alors, AQMI était composé d'un groupe... du groupe qui était, à
25 l'origine, des Algériens. Mais ce groupe devait être très réduit à une quinzaine de
26 personnes, je pense. Ensuite, ils ont... ils se sont... il y a des Touaregs qui se sont
27 alliés à eux, à Kidal. Et ensuite, à Tombouctou, il y a des gens qui sont venus de
28 Tunisie, du Maroc, de le Égypte, du Burkina Faso et bon, je pense que j'oublie

1 personne.

2 Q. [10:12:17] Vous souvenez-vous s'il y avait d'autres personnes, également des
3 Européens, par exemple ?

4 R. [10:12:26] Oui, il y avait des Français, oui. Et il y avait aussi un... un Américain
5 d'origine nigérienne.

6 Q. [10:12:49] De par ce que vous avez vu et entendu, quel était le... l'école de pensée
7 islamique à laquelle appartenait la majorité des membres de ce groupe — groupe
8 AQMI ?

9 R. [10:13:10] J'ai du mal à... à définir leur islam. Je peux pas les qualifier de salafistes,
10 parce qu'ils vivent quand même avec leur époque, c'est-à-dire avec les portables,
11 avec les caméras, avec... avec... le gasoil, et cetera, et cetera. Et même dans leur
12 pratique, je peux pas dire vraiment que ce soient des salafistes.

13 Q. [10:14:03] Vous venez de dire que ce n'étaient pas de véritables salafistes, mais
14 d'après ce que vous avez vu et entendu, quelle école de pensée islamique les
15 avez-vous entendu dire... à quelle école de pensée islamique appartenaient-ils ?

16 R. [10:14:26] Eux, je pense qu'ils se... ils se considèrent comme des salafistes, mais
17 malheureusement, le seul retour qu'ils ont fait, à une certaine époque, ce n'est que de
18 la barbarie. C'est-à-dire qu'ils sont très salafistes dans l'application des châtiments.

19 Q. [10:15:15] (*Intervention en français*) « ... à une certaine époque, ce n'est que de la
20 barbarie », (*interprétation*) pourriez-vous nous expliquer ce que vous entendez par
21 là ?

22 R. [10:15:23] J'entends par là que même du temps du Prophète de l'islam, ces
23 châtiments étaient vraiment des exceptions, quoi ; ils étaient appliqués très rarement.

24 Q. [10:15:56] Pourriez-vous élaborer ? Pourriez-vous nous dire ce que vous entendiez
25 par là, lorsque vous avez employé le terme « barbarie ».

26 R. [10:16:10] « Barbarie » dans le sens où on... on cherche des coupables pour... pour
27 leur faire des châtiments barbares.

28 Q. [10:16:28] Qui, d'après vous, commettaient ces actes de barbarie ?

1 R. [10:16:38] Alors, là, c'est un peu difficile. Il y avait... il y avait la hiérarchie, il y
2 avait une hiérarchie, c'est-à-dire que ça passait par un juge, quand même. Et le juge
3 qui... qui jugeait du châtiment... enfin, qui prononçait le châtiment, et l'adjoint du
4 juge mettait les choses en place pour que le châtiment soit... soit exécuté. Et donc,
5 comme on voit sur les... sur la plupart des vidéos, je pense que c'était, donc, le chef
6 de la police et son adjoint qui... qui faisaient les... l'application du châtiment.

7 Q. [10:17:39] Lorsque vous faites référence au châtiment, pourriez-vous nous donner
8 quelques exemples ; de quel type de châtiment s'agissait-il ?

9 R. [10:17:50] Il y a trois châtiments... il y a le châtiment de l'adultère de gens qui sont
10 mariés, celui-là est le plus... le plus dure, je dirais. Il y a le châtiment de ceux qui font
11 l'adultère sans être mariés, qui consiste à 100 coups de... à 100 coups de fouet. Et le
12 châtiment du criminel, qui consiste à la peine de mort, à la demande de la... de la
13 famille de la victime.

14 Q. [10:18:42] Est-ce que vous savez si ce genre de châtiments avait lieu à
15 Tombouctou ?

16 R. [10:18:49] Je l'ai pas... je l'ai pas vu. Je l'ai pas vu, parce que... je suis quelqu'un
17 qui... qui ne supporte pas ce genre de barbarie.

18 Q. [10:19:07] Vous avez déclaré que vous êtes une personne ne pouvant pas... ne
19 souhaitant pas voir ou assister à ce genre de barbarie ; est-ce que vous avez entendu
20 dire de quelqu'un que ce genre de châtiments se faisait à Tombouctou ?

21 R. [10:19:32] Bon, j'ai entendu parler, oui, des... des mains qui ont été coupées, mais je
22 pensais qu'il y en avait pas eu à Tombouctou. C'est... J'avais eu des informations, on
23 m'a pas précisé si c'était à Tombouctou ou à Gao. Donc, ça, je l'ai pas vu à
24 Tombouctou, je pensais qu'il y en avait pas eu.

25 Par contre, il y a eu une condamnation à mort pour crime. Et il y a eu, je pense,
26 plusieurs centaines de coups de fouet qui ont été donnés pour l'adultère hors
27 mariage.

28 Q. [10:20:22] Vous avez parlé de cas d'adultère en dehors du mariage *et des

1 châtiments pour cela, est-ce que vous avez entendu... est-ce que vous savez en quelle
2 année est-ce que cela aurait eu lieu à Tombouctou ?

3 R. [10:20:41] Pour les... pour les adultères hors mariage ?

4 Q. [10:20:47] Oui. Oui

5 R. [10:20:51] Oui, oui, je sais que... je sais très bien que ça a eu lieu, oui. Plusieurs...
6 deux fois en... en allant faire mes courses, j'ai aperçu au loin des attroupements. J'ai
7 posé la question à des gens qui étaient dans la rue, ils m'ont dit « il s'agit... il s'agit de
8 coups de fouet pour adultère. » Et là, j'ai continué ma route, j'ai pas été... j'ai pas été
9 voir directement de quoi il s'agissait.

10 Q. [10:21:24] Était-ce la même année à laquelle vous avez déménagé dans la ville de
11 Tombouctou ?

12 R. [10:21:33] Oui.

13 Q. [10:21:38] Du meilleur de votre connaissance, vous souvenez-vous du nombre de
14 membre d'AQIM qui étaient à Tombouctou entre 2012 et 2013 ? Vous souvenez-vous
15 du nombre de personnes ?

16 R. [10:22:04] Je pense qu'à l'époque, je pense il y avait, déclarés, 500 combattants, je
17 pense.

18 Q. [10:22:16] Vous souvenez-vous si AQIM utilisait un drapeau à Tombouctou ? Et
19 pourriez-vous décrire, ce drapeau ?

20 R. [10:22:30] Oui, ils utilisaient le drapeau qui porte la mention « *Lahilah Illalah* », et
21 avec un rond blanc au milieu ou « Mohamed est son Prophète. » — « (*intervention*
22 *non interprétée*) ».

23 Q. [10:22:54] Les personnes, les membres d'AQIM, vous souvenez-vous quel type de
24 vêtements portaient-ils à Tombouctou ?

25 R. [10:23:06] Oui, les combattants portaient une tenue beige kaki, avec un pantalon et
26 une chemise un peu longue. Et, bon, certains portaient un gilet suivant leurs
27 fonctions.

28 Q. [10:23:30] Vous avez également parlé d'un groupe appelé « Ansar Dine ». Du

1 meilleur de votre connaissance, savez-vous à quel groupe ethnique appartenaient les
2 individus de ce groupe ?

3 R. [10:23:47] C'étaient des... que des Touaregs.

4 Q. [10:24:09] Vous souvenez-vous du type de vêtements que portaient les membres
5 d'Ansar Dine ?

6 R. [10:24:17] Pas exactement. Je... Ils étaient d'un vert... vert un peu plus foncé que...
7 un peu plus vert, un peu plus kaki et plus foncé qu'AQMI.

8 Q. [10:24:35] Parlons d'abord du groupe Ansar Dine. Vous souvenez-vous des noms
9 des dirigeants de ce groupe ?

10 R. [10:24:53] Le seul dirigeant dont je connais vraiment le nom, c'est Iyad Ag Ghaly.

11 Q. [10:25:13] Et que savez-vous d'Iyad Ag Ghaly ?

12 R. [10:25:18] Comment ? J'ai pas compris.

13 Q. [10:25:19] Pourriez-vous nous expliquer ce que vous savez au sujet de cette
14 personne, Iyad Ag Ghaly ?

15 R. [10:25:27] Ce que je sais, c'est qu'il était ancien militaire ambassadeur du Mali en
16 Arabie Saoudite, je crois, ou dans un Émirat, je sais plus ; qu'il a participé à toutes
17 les... la lutte pour l'indépendance depuis les années... depuis longtemps. Je n'ai pas
18 de date exacte. Donc, il était à la tête d'un... d'un groupe qui s'appelait, à l'époque...
19 pas le MNLA, mais je... le M... MN... il y a une lettre qui change, je sais plus
20 exactement quelle lettre, mais c'est pas MNLA, c'était MNPA, je sais plus.

21 Et à son retour de... des Émirats ou d'Arabie saoudite, il a trouvé ce nouveau groupe,
22 le MNLA, dont le chef était un autre Touareg. Et tout le monde raconte que c'est
23 pour ça qu'il aurait créé ce nouveau groupe Ansar Dine, en ajoutant la... la charia à
24 son action d'indépendance et en s'alliant avec AQMI.

25 Q. [10:26:49] Lorsque vous avez parlé d'avoir ajouté la charia à cette quête de
26 l'indépendance, qu'entendez-vous par là ?

27 R. [10:26:58] Ça veut dire qu'avec les accords qu'il avait passés avec AQMI — les
28 accords militaires, sans doute —, en même temps, je pense que c'est AQMI qui avait

1 demandé qu'on... qu'il introduise, justement, l'installation de la charia en cas
2 d'indépendance pour Azawad.

3 Q. [10:27:29] Lorsque vous avez dit « je crois qu'AQMI... *AQIM* avait demandé que
4 l'on introduise la loi de la charia », de quelle manière est-ce que vous avez appris
5 cela ? Comment l'avez-vous entendu ?

6 R. [10:27:47] Je l'ai entendu de la bouche des combattants, de la bouche peut-être
7 même des... des membres importants d'AQMI.

8 Q. [10:28:03] Vous avez fait référence au fait de l'avoir entendu parler des membres
9 importants d'*AQIM* ; pourriez-vous nous donner leur nom ?

10 R. [10:28:22] Eh bien, au commencement, c'était d'abord Yahia, l'émir d'AQMI,
11 Sanda, qui, lui, était un commerçant important de Tombouctou et qui, je pense, avait
12 aussi de... un peu de pouvoir dans l'administration de Tombouctou. Ensuite...
13 Ensuite, il y a eu Abou Dhar et Abou Hafs. Abou Hafs, Abou Dhar, Abou Dardar,
14 Abou Haris, que j'ai connu à l'entraînement, Youssouf, qui s'occupait de la
15 communication (Expurgé)
16 (Expurgé)

17 Q. [10:29:43] En guise de précision, lorsque vous avez parlé avec *ces personnes de
18 cela, est-ce que c'était la même année, lorsque vous avez déménagé à Tombouctou
19 avec votre famille ?

20 R. [10:30:05] Oui, donc, c'était entre juin... fin juin 2012 et janvier 2013.

21 Q. [10:30:17] Vous avez mentionné une personne qui s'appelle Yahia, et vous avez
22 dit qu'il était l'émir de... l'émir de AQMI ; est-ce que vous pourriez nous le décrire,
23 s'il vous plaît ? Est-ce que vous vous souvenez quelle était son apparence, à quoi il
24 ressemblait ?

25 R. [10:30:58] Moi, je suis pas tellement doué pour décrire les gens. Tout ce que je sais,
26 c'est qu'il avait eu un problème à un pied — le pied gauche, je crois — et qu'il boitait.
27 Sinon, il fait une taille de... un peu plus grand que moi, et... Et il faut savoir que la
28 plupart portent des... des turbans, donc c'est difficile de les décrire.

1 Q. [10:31:39] Et à l'époque, à Tombouctou, est-ce que vous vous souvenez plus ou
2 moins quel âge il avait ?

3 R. [10:31:46] Je lui aurais donné 45, 45-50, entre 45 et 50.

4 Q. [10:31:57] Et est-ce que vous savez quelle était sa nationalité ?

5 R. [10:32:03] Oui, algérien.

6 Q. [10:32:08] (Expurgé). À l'époque, lorsqu'il
7 était à Tombouctou, est-ce que vous savez quel était son rôle ?

8 R. [10:32:24] Euh, ben, il était l'émir d'AQMI, c'est-à-dire qu'il dirigeait tout le groupe
9 d'AQMI, c'est-à-dire le groupe... le groupe de combattants.

10 Q. [10:32:47] Et vous dites : (*intervention en français*) « Il dirigeait tout le groupe
11 AQMI, c'est-à-dire le groupe... le groupe de combattants. » (*Interprétation*) Est-ce que
12 ce groupe de combattants avait un nom particulier ?

13 R. [10:33:08] Lui, son groupe s'appelait Al Fourqane.

14 Q. [10:33:30] Et à l'époque, à Tombouctou, est-ce que vous vous souvenez où était
15 basé Yahia ? Où est-ce qu'il vivait ?

16 R. [10:33:44] Oui, Yahia vivait dans un bâtiment administratif qui était le centre des
17 impôts. Il y avait une... une chambre forte, dans ce bâtiment, notamment.

18 Q. [10:34:05] Vous avez également décrit une personne qui s'appelle Sanda, et vous
19 avez dit qu'il était commerçant, que c'était un commerçant de Tombouctou, à la base.
20 Est-ce que vous savez quel fut son rôle et sa fonction à l'époque, à Tombouctou ?

21 R. [10:34:23] Sanda, c'était quelqu'un qui faisait déjà du commerce avec les groupes
22 terroristes dans le désert. Donc, il aurait été arrêté par la... les autorités maliennes et
23 mis en prison, et il aurait été échangé contre un otage, une femme, grâce à... à Yahia,
24 justement. Donc, Yahia et Sanda étaient très proches, mais Sanda, visiblement, il se
25 comportait un peu comme... comme un maire, quoi, comme le maire de
26 Tombouctou. Avant l'arrivée des groupes à Tombouctou.

27 Q. [10:35:17] Alors, pour nous concentrer sur la période au cours de laquelle les
28 groupes armés étaient à Tombouctou, donc entre 2012 et 2013, est-ce que vous savez

1 quel a été son poste, sa fonction, qu'est-ce qu'il faisait à cette époque-là pour les
2 groupes ?

3 R. [10:35:41] Vous... Vous me parlez de Sanda ? Je le voyais toujours avec Yahia. Je
4 pense qu'il était le bras droit de Yahia pour tout ce qui concernait le... la gestion de
5 Tombouctou. Mais il n'avait pas de... de fonction vraiment particulière.

6 Q. [10:36:09] Alors, vous avez mentionné une personne qui répond au nom de
7 « Abou Dhar » ; est-ce que vous savez à quelle institution il appartenait ? Avec les
8 groupes, *lorsqu'ils dirigeaient Tombouctou, est-ce que vous savez avec quelle
9 institution il travaillait ou pour quelle institution il travaillait ?

10 R. [10:36:33] Non, Abou Dhar, j'ai... j'ai jamais compris quel... s'il avait un rôle précis,
11 si ce n'est que, parlant le français et aussi les dialectes locaux, puisqu'il était malien,
12 c'est lui qui allait vers le peuple, c'est lui qui allait vers... qui est venu vers moi aussi
13 pour... pour me mettre en relation avec Yahia, et cetera.

14 Parce qu'on le voit sur les vidéos au moment de certains châtiments, je comprends
15 pas son rôle, si ce n'est justement de servir d'intermédiaire entre ces Maliens et les
16 Touareg, qui ne... qui ne parlent pas le même... la même langue.

17 M^{me} LUPING (interprétation) : [10:37:57] Monsieur le Président, est-ce que nous
18 pourrions passer brièvement à huis clos partiel, s'il vous plaît ?

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:38:04] Monsieur le greffier, huis clos
20 partiel, s'il vous plaît.

21 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 38)*

22 M. LE GREFFIER (interprétation) : [10:38:10] Nous sommes à huis clos partiel,
23 Monsieur le Président.

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 *(Passage en audience publique à 10 h 48)*

27 M. LE GREFFIER (interprétation) : [10:48:41] Nous sommes de retour en audience
28 publique, Monsieur le Président.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:48:44] Merci beaucoup, Monsieur le
2 greffier.

3 Madame la Procureur, veuillez poursuivre, s'il vous plaît.

4 M^{me} LUPING (interprétation) : [10:48:50] Merci, Monsieur le Président.

5 Q. [10:48:53] Monsieur le témoin, vous avez mentionné une personne qui s'appelle
6 Abou Hafs. Est-ce que vous vous souvenez quelle était son appartenance ethnique ?

7 R. [10:49:07] Il était algérien.

8 Q. [10:49:19] Et à votre connaissance, est-ce que vous savez quel était son rôle au sein
9 des groupes armés ?

10 R. [10:49:28] Lui, visiblement, c'était un simple combattant.

11 Q. [10:49:45] Et lorsque vous avez eu des conversations avec lui, est-ce que vous
12 vous souvenez, approximativement, quel était son âge, à l'époque ?

13 R. [10:49:55] Et ben, j'ai jamais su son âge vraiment, personne me l'a dit, mais il
14 devait avoir 30 ans ou 35 ans, maximum.

15 Q. [10:50:08] Et vous avez mentionné une personne qui s'appelle Abou Darda. Est-ce
16 que vous savez quelle était sa nationalité, d'où il venait ?

17 R. [10:50:26] Non.

18 Q. [10:50:37] Est-ce que vous vous souvenez ce qu'il faisait au... avec les groupes
19 armés à Tombouctou ? Quel était son travail avec les groupes armés.

20 R. [10:50:48] Principalement, il s'occupait de radio Tombouctou.

21 Q. [10:51:01] Est-ce que vous vous souvenez du nom de cette station radio ?

22 R. [10:51:05] Radio Bouctou.

23 Q. [10:51:13] Est-ce que vous vous souvenez avoir entendu Abou Darda parler à la
24 radio ? Et si vous vous en souvenez, de quoi parlait-il ?

25 R. [10:51:25] J'ai pas souvenir d'Abou Darda particulièrement. J'ai souvenir de gens
26 qui faisaient des explications du Coran en français. J'ai souvenir de... d'un savant de
27 l'islam qui serait en prison en Arabie saoudite, dont je... dont je connais pas le nom.
28 Et...

1 Q. [10:52:02] Est-ce que vous vous souvenez avoir entendu quoi que ce soit à la radio
2 au sujet des femmes ?

3 R. [10:52:14] Je me souviens plus.

4 M^{me} LUPING (interprétation) : [10:52:26] Monsieur le Président, j'aimerais poser
5 quelques questions de suivi qui pourraient peut-être risquer d'identifier le témoin.
6 Est-ce que nous pourrions repasser à huis clos partiel, pendant 5 minutes, environ ?

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:52:40] Tout à fait, Madame la Procureur.
8 Monsieur le greffier.

9 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 52)*

10 M. LE GREFFIER (interprétation) : [10:52:46] Nous sommes à huis clos partiel,
11 Monsieur le Président.

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (*Passage en audience publique à 10 h 59*)

4 M. LE GREFFIER (interprétation) : [10:59:01] Nous sommes de retour en audience
5 publique, Monsieur le Président.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:59:08] Merci beaucoup, Monsieur le
7 greffier.

8 Madame la Procureur.

9 M^{me} LUPING (interprétation) : [10:59:12] Merci, Monsieur le Président.

10 Q. [10:59:15] Alors, est-ce que vous savez à quel groupe armé appartenait Abou
11 Hafs ?

12 R. [10:59:23] Abou Hafs faisait partie de... du groupe de *Yahia, Al Fourqane.

13 Q. [10:59:32] Et Abou Darda, est-ce que vous savez à quel groupe armé il
14 appartenait ?

15 R. [10:59:39] Abou Darda appartenait aussi au groupe Al Fourqane.

16 Q. [10:59:47] Monsieur le témoin, j'ai encore une question, à vous poser avant la
17 pause.

18 Vous avez décrit Abou Hafs et je vais vous citer en français : (*Intervention en français*)
19 « C'était quelqu'un de très intransigeant, de très radical, de très barbare et, peut-être,
20 de très dangereux. » (*Interprétation*) Fin de la citation. Est-ce que vous pourriez nous
21 expliquer pourquoi vous le décrivez de la sorte ?

22 R. [11:00:18] Parce qu'il nous a raconté, notamment, que... qu'il était responsable...
23 que, souvent, il quittait Tombouctou pour partir dans les Ifoghas, là-bas, c'est-à-dire
24 les montagnes au nord de Tombouctou, là où il y avait les armes, là où il y a les
25 otages certainement. Mais aussi, on nous a raconté qu'il aurait soi-disant décapité
26 quelqu'un il y a... il y a longtemps, mais... longtemps avant Tombouctou, mais on
27 nous a raconté, à un moment, qu'il avait décapité quelqu'un.

28 M^{me} LUPING (interprétation) : [11:01:07] Monsieur le Président, je constate l'heure

1 qu'il est, je peux donc m'interrompre maintenant.

2 Merci, Monsieur le témoin.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:01:15] Alors, il est 11 h 01 minute. Nous
4 allons-nous interrompre pour une demi-heure et nous reprendrons à 11 h 30.

5 L'audience est suspendue.

6 M^{me} L'HUISSIER : [11:01:27] Veuillez vous lever.

7 (*L'audience est suspendue à 11 h 01*)

8 (*L'audience est reprise en public à 11 h 32*)

9 M^{me} L'HUISSIER : [11:32:26] Veuillez vous lever.

10 Veuillez vous asseoir.

11 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:32:49] L'audience est reprise.

13 La parole est au Bureau du Procureur pour la suite de l'interrogatoire principal.

14 Madame la Procureur.

15 M^{me} LUPING (interprétation) : [11:33:00] Merci, Monsieur le Président.

16 Q. [11:33:03] Monsieur le témoin, je vais faire référence à un extrait du *transcript* en
17 français, page 18, lignes 17 à 27. La question était la suivante, traduit en français :
18 (*intervention en français*) « Qui, d'après vous, commettait ces actes de barbarie ? »

19 Réponse : « Alors, là, c'est un peu difficile. Il y avait une hiérarchie. Il y avait une
20 hiérarchie, c'est-à-dire que ça passait par un juge quand même. Et le juge qui jugeait
21 du châtiment, enfin, qui prononçait le châtiment, est l'adjoint du juge, mettait ces
22 choses en place pour que le châtiment soit exécuté. Et donc, comme on voit sur la
23 plupart des vidéos, je pense que c'étaient donc le chef de la police et son adjoint qui
24 faisaient les applications de châtiments. » (*Interprétation*) Fin de citation.

25 Bien, ma première question est la suivante, Monsieur le témoin. Vous avez
26 mentionné (*intervention en français*) « le chef de la police et son adjoint » ;
27 (*interprétation*) du meilleur de votre connaissance, où étaient-ils basés ? Où était le
28 siège... le premier siège de la police à Tombouctou, et où ces derniers se

1 trouvaient-ils ?

2 R. [11:34:43] (*Intervention inaudible*)

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:34:49] Micro, Monsieur le témoin. Votre
4 micro.

5 M^{me} LUPING (interprétation) : [11:35:05]

6 Q. [11:35:06] Je suis navrée, Monsieur le témoin, pourriez-vous répéter votre
7 réponse, étant donné que le micro n'était pas allumé ?

8 R. [11:35:14] Oui, donc, la Police islamique, au départ, était dans... dans la banque
9 BIM, au centre de Tombouctou. À l'époque, j'ai pas eu ni... pas eu aucun contact avec
10 le chef de la police. J'ai commencé à avoir des contacts avec les jeunes qui
11 travaillaient à la police et avec les chefs que quand elle était située dans le palais du
12 gouverneur. Donc, au commencement, il y avait Adama, qui a été remplacé par
13 M. Hassan ; et Hassan, qui était le second, je pense, a été remplacé par Khalid à ce
14 moment-là.

15 Q. [11:36:30] Vous avez déclaré — je cite : « J'ai commencé à avoir des contacts avec
16 *les jeunes qui travaillaient pour la police et le chef quand ils étaient au palais du
17 gouverneur. » Alors, simplement, pour comprendre, donc, ils se sont déplacés de la
18 banque et ils sont allés au palais du gouverneur ; est-ce que c'est bien cela que vous
19 vouliez dire ?

20 R. [11:37:00] Oui, c'est cela. Ils ont laissé la place à... à la police des mœurs.

21 Q. [11:37:16] (*Intervention en français*) « La place à la police des mœurs »,
22 (*interprétation*) pourriez-vous, je vous prie, être plus clair ? Quel était ce lieu qu'ils
23 ont laissé à la police des mœurs ?

24 R. [11:37:33] C'est-à-dire que, à un moment donné, cette banque BIM a été occupée
25 par la police des mœurs, dirigée à ce moment-là par Mohamed Moussa, et la Police
26 islamique a été transférée au... au palais du gouverneur, avec comme chef
27 M. Hassan.

28 Q. [11:38:05] Commençons d'abord par la Police islamique, qui était située à la

1 banque. Vous souvenez-vous de quel type de travail... quel était le type de travail
2 qu'ils faisaient à l'époque, du meilleur de votre connaissance ?

3 R. [11:38:38] Donc, ils circulaient dans la rue, il y avait une forme de surveillance. Et
4 quelquefois, ils pouvaient frapper les gens avec une baguette, dans le souk, les
5 femmes qui étaient, à leur avis, mal vêtus. Quelquefois, ils ramenaient des personnes
6 à la... à la police. Bon, j'ai même vu des femmes enceintes enfermées,
7 malheureusement. Et... Ah oui, je voulais ajouter que ce ne sont pas des pratiques de
8 l'islam, de toute façon. Dans l'islam, il y a beaucoup de conditions, il y a beaucoup
9 de... de pardon, et je sais pas s'il veut pratiquer la justice telle qu'elle a été ordonnée
10 par le prophète de l'islam.

11 Q. [11:40:04] Lorsque vous avez déclaré — et je vais vous citer en français —
12 (*intervention en français*) « oui, je voulais ajouter que ce ne sont pas des pratiques de
13 l'islam, de toute façon », (*interprétation*) pourriez-vous expliquer ce que vous
14 entendez par là ?

15 R. [11:40:29] Oui, je peux prendre des... des exemples dans la vie du prophète. En cas
16 d'adultère hors mariage, le prophète a été confronté plusieurs fois à ce genre de
17 situations, et il a recommandé à ces personnes-là de demander pardon à Dieu, à... à
18 partir du moment où ils savaient qu'il n'y avait pas de témoin ou que ces actes
19 n'étaient pas connus de... des gens autour d'eux. Et dans le Coran, il dit : si personne
20 ne... n'est au courant de ce que vous avez fait, Dieu, il vous pardonnera ou il vous
21 punira. Donc, Dieu, lui, pardonne ce genre de choses.

22 Q. [11:41:41] Je suis toujours en train de parler de la Police islamique ; et vous avez
23 dit qu'ils sont allés s'installer au palais du gouverneur. Du meilleur de votre
24 connaissance, savez-vous quel genre de travail faisait la Police islamique, alors qu'ils
25 étaient au palais du gouverneur ?

26 R. [11:42:15] Mmh... Non.

27 Q. [11:42:21] Vous avez mentionné Adama ; de quelle nationalité était-il ?

28 R. [11:42:33] Adama ? Ah, je ne me souviens pas bien de sa nationalité.

1 Q. [11:42:39] Était-il malien ?

2 R. [11:42:45] Je sais pas.

3 Q. [11:42:49] S'agissant de Hassan, est-ce que vous savez quelle est son appartenance
4 ethnique ?

5 R. [11:43:02] Je pense que c'est un Touareg, oui.

6 Q. [11:43:12] Vous avez parlé d'une personne du nom de Khalid. Vous avez dit, pour
7 lui — et je vais vous citer (*Intervention en français*) : «Hassan qui était le second, je
8 pense, a été remplacé par Khalid à ce moment-là. » (*Interprétation*) Savez-vous quelle
9 était la nationalité de Khalid ?

10 R. [11:43:44] Je me souviens plus si... Il n'était pas touareg, je pense pas.

11 Q. [11:43:58] Vous avez également évoqué une personne du nom de Mohamed
12 Moussa ; savez-vous quelle est son appartenance ethnique ?

13 R. [11:44:30] Mohamed Moussa était touareg. Il était imam d'une mosquée. Et il me
14 semble me rappeler que Hassan n'habitait pas très loin de... de Mohamed Moussa,
15 dans le même quartier.

16 M^{me} LUPING (interprétation) : [11:44:58] Monsieur le Président, je vais poser un
17 certain nombre de questions, qui risqueraient d'identifier le témoin. J'ai... je
18 demande l'autorisation de passer, pour quelques instants, à huis clos partiel.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:45:13] Tout à fait.

20 Monsieur le greffier, huis clos... huis clos partiel, s'il vous plaît.

21 (*Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 45*)

22 M. LE GREFFIER (interprétation) : [11:45:21] Monsieur le Président, nous sommes à
23 huis clos partiel.

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (*Passage en audience publique à 11 h 54*)

13 M. LE GREFFIER (interprétation) : [11:54:01] Nous sommes de retour en audience
14 publique, Monsieur le Président.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:54:15] Merci beaucoup.

16 Madame la Procureur.

17 M^{me} LUPING (interprétation) : [11:54:20]

18 Q. [11:54:31] Monsieur le témoin, à la page 37, lignes 11 à 15, je vous ai demandé si
19 vous vous souveniez *du type de travail que faisait la Police islamique, et vous avez
20 répondu : (*Intervention en français*) « Il y avait une forme de surveillance. Et
21 quelquefois, ils pouvaient frapper les gens avec une baguette, (*inaudible*) les femmes
22 qui étaient, à leur avis, mal vêtues ; quelquefois, ils ramenaient des personnes à la
23 police. » (*Interprétation*) Fin de citation.

24 Pourriez-vous, je vous prie, nous expliquer ce que vous entendiez par là, à savoir
25 que les femmes qui, d'après eux, étaient mal vêtues pouvaient être frappées ?
26 Pourriez-vous nous expliquer ce que vous entendiez par là ?

27 R. [11:55:40] Bon, d'abord, c'est... d'abord, il s'agissait là de la police des mœurs,
28 c'est-à-dire c'étaient des... ils étaient un groupe de trois ou quatre. Et il s'agit de la

1 police des mœurs, c'est-à-dire celle qui était dirigée par Mohamed Moussa.

2 Q. [11:56:04] Pourriez-vous nous citer des exemples de situations dans... que vous
3 connaissez, où les femmes ont été frappées de cette manière-là ?

4 R. [11:56:16] Non, pas du tout. J'ai... j'ai pas vu ça du tout, mais bon, j'ai des... des
5 gens d'AQMI qui me disaient que les compagnons du Prophète pratiquaient cette...
6 cette façon de faire dans le... quand ils allaient dans le souk, quoi, dans le marché.

7 M^{me} LUPING (interprétation) : [11:56:35] Monsieur le Président, pourrait-on passer à
8 huis clos partiel, s'il vous plaît, pendant quelques instants ? Je vais poser des
9 questions, de manière à pouvoir... de manière... pouvant identifier le témoin.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:56:47] Monsieur le greffier.

11 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 56)*

12 M. LE GREFFIER (interprétation) : [11:56:57] Nous sommes à huis clos partiel,
13 Monsieur le Président.

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 *(Passage en audience publique à 12 h 07)*

18 M. LE GREFFIER (interprétation) : [12:07:33] Nous sommes de retour en audience
19 publique, Monsieur le Président.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:07:42] Merci beaucoup, Monsieur le
21 greffier.

22 Madame la Procureur.

23 M^{me} LUPING (interprétation) : [12:07:49]

24 Q. [12:07:52] Monsieur le témoin, vous avez fait référence à une personne qui
25 s'appelle Abou Zeid ; est-ce que vous pourriez expliquer qui il est ou qui il était ?

26 R. [12:08:04] Alors, quand j'étais à Tombouctou, Abou Zeid avait la fonction
27 d'administrateur de la ville de Tombouctou.

28 Q. [12:08:18] Et lorsque vous dites qu'il était l'administrateur de la ville de

1 Tombouctou, est-ce que vous pourriez nous expliquer ce que cela signifie,
2 concrètement ? Qu'est-ce qu'il faisait, dans le cadre de son rôle ?

3 R. [12:08:31] Il était responsable, notamment, des... des maisons... des maisons
4 réquisitionnées. Il s'occupait aussi de la réquisition aussi des... des véhicules. Je l'ai
5 su, ça, parce que, une fois, il y a quelqu'un de Tombouctou qui est venu se plaindre à
6 moi en me disant qu'Abou Zeid avait réquisitionné des véhicules de travaux publics
7 appartenant à une société privée, et que normalement ce n'était... c'était interdit dans
8 l'islam. (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 M^{me} LUPING (interprétation) : [12:09:39] Monsieur le Président, est-ce que nous
12 pourrions... est-ce que nous pourrions repasser très rapidement à huis clos partiel ?
13 Et je dois faire quelques observations au témoin. Et ensuite, nous repasserons en
14 audience publique. Cela ne va durer que quelques minutes.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:09:57] Monsieur le greffier.

16 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 10)*

17 M. LE GREFFIER (interprétation) : [12:10:07] Nous sommes à huis clos partiel,
18 Monsieur le Président.

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (*Passage en audience publique à 12 h 14*)

5 M. LE GREFFIER (interprétation) : [12:14:39] Nous sommes de retour en audience
6 publique, Monsieur le Président.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:14:51] Madame la Procureur.

8 M^{me} LUPING (interprétation) : [12:14:55]

9 Q. [12:14:59] Monsieur le témoin, vous avez parlé du fait que les écoles étaient
10 fermées (*Intervention en français*) « (*inaudible*) ». (*Interprétation*) Est-ce que vous
11 pourriez nous dire ce que vous savez au sujet de la fermeture des écoles à
12 Tombouctou ?

13 R. [12:15:19] Ben, je sais pas beaucoup de choses. Je sais qu'il y a eu un directeur
14 d'une école qui a eu aussi des relations amicales avec des membres d'AQMI et, lui,
15 son but, c'était de trouver un moyen de... de rouvrir son école. Et je crois qu'il a été
16 victime d'exactions quand l'armée malienne est arrivée à Tombouctou.

17 Q. [12:16:08] Et juste pour avoir une idée de la chronologie, est-ce que cela s'est passé
18 avant ou après votre déménagement à Tombouctou ?

19 R. [12:16:25] Ce que je viens de raconter en dernier, ça s'est passé pas longtemps
20 avant l'intervention française et le départ de Tombouctou. Enfin, quand je parle du...
21 de ce... de ce directeur d'école. Par contre, les professeurs, ça s'est passé quand j'étais
22 dans la deuxième maison, là, surtout ; quand j'étais au centre-ville de Tombouctou.

23 Q. [12:16:53] Monsieur le témoin, vous avez décrit Abou Zeid qui avait la fonction
24 d'administrateur de la *ville de Tombouctou ; est-ce que vous savez quelle est ou
25 quelle était sa nationalité ?

26 R. [12:17:08] Je savais pas vraiment quand j'étais sur place. Mais je l'ai su par les
27 médias, surtout, qu'il était, je pense, algérien, proche de la frontière libyenne.

28 Q. [12:17:37] Et vous avez également parlé d'une personne qui s'appelle Abou Talha ;

1 est-ce que vous pourriez expliquer ce que vous savez à son sujet ? D'où est-ce que
2 cette personne est originaire ?

3 R. [12:17:52] Il serait originaire de Libye, d'après ce qu'on m'a raconté, dans le désert,
4 après que je sois parti de Tombouctou. Il aurait quitté la Libye parce qu'il était
5 menacé par la justice libyenne pour des faits graves. Et il a eu un comportement, à
6 Tombouctou, très « psychopathique », je dirais. Il a épousé une jeune fille assez
7 jeune. (Expurgé)

8 (Expurgé) Abou Talha, il attachait cette fille, il lui mettait des menottes, enfin, il avait
9 des pratiques assez bizarres avec elle. Et qu'ils s'étaient séparés, mais qu'il refusait de
10 lui accorder le divorce. C'est-à-dire qu'il la laissait dans une situation où elle n'avait
11 plus de liberté, une situation très gênante pour elle. Et là, je n'ai pu rien... je n'ai rien
12 pu faire pour ça, hein.

13 Q. [12:19:27] Vous avez déclaré au sujet d'Abou Talha : *(Intervention en français)* « Il a
14 épousé une jeune fille assez jeune ». *(Interprétation)* Alors, est-ce que vous vous
15 souvenez quel était son âge ?

16 R. [12:19:43] Une chose dont je suis sûr, c'est qu'elle avait pas 18 ans. 14, 15, 16, je sais
17 pas exactement.

18 Q. [12:20:07] Et cette jeune fille, est-ce que ce mariage, il a eu lieu à Tombouctou ?

19 R. [12:20:15] Oui. Certainement.

20 Q. [12:20:24] Et... et est-ce que vous vous souvenez de son nom ?

21 R. [12:20:30] Ah ! Non, non, pas du tout (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 Q. [12:21:39] Et cette jeune fille, qui était mariée à Abou Talha, est-ce qu'ils étaient de
2 Tombouctou, est-ce que c'étaient des locaux de Tombouctou ?

3 R. [12:21:57] Ce sont des locaux de Tombouctou, oui.

4 Q. [12:22:10] Est-ce que vous vous souvenez de l'appartenance ethnique de la jeune
5 fille qui était mariée à Abou Talha ?

6 R. [12:22:22] J'hésite, je pense que c'était une famille arabe, mais je... j'hésite. Ça
7 aurait pu être touareg, mais je pense plutôt que c'étaient des Arabes. Sous réserve.

8 Q. [12:23:03] Et au sujet de ce mariage avec Abou Talha, est-ce que vous vous
9 souvenez en quelle année cela s'est passé ; est-ce que c'est la même année où, vous,
10 vous êtes allé vivre à Tombouctou ?

11 R. [12:23:50] Ah ! Oui, tout s'est passé pendant que j'étais à Tombouctou, oui.

12 Q. [12:24:01] Et d'après ce que vous avez entendu, ou d'après ce que vous avez vu,
13 est-ce que vous savez si la jeune fille ou la famille avait accepté ce mariage avec
14 Abou Talha ? Est-ce *qu'ils avaient donné leur accord ?

15 R. [12:24:23] Ah ! Oui, oui, je pense, oui, ils avaient accepté de la marier. C'est après
16 qu'ils... qu'ils se sont aperçus des problèmes. D'ailleurs, ils ont fait un acte de
17 mariage dans les normes.

18 Q. [12:24:47] Et donc, à part ce... cette... ce cas d'Abou Talha, est-ce que vous avez
19 entendu parler d'autres cas où les membres des groupes armés épousaient des
20 jeunes filles locales ?

21 R. [12:25:04] Oui. Il y avait... il y a eu plusieurs jeunes qui se sont mariés avec des
22 *femmes locales. J'ai entendu dire que Abou Yahia leur... leur donnait de l'argent
23 pour leur faciliter les histoires de dot, et cetera, et cetera. Mais par contre, quand
24 AQMI a quitté Tombouctou, ils les ont fait sortir de Tombouctou, sans... sans... sans
25 couverture, sans rien, des femmes qui avaient des bébés en bas-âge.

26 Q. [12:26:17] Alors, à part Abou Talha, est-ce que vous vous souvenez d'autres exemples *de
27 personnes locales qui ont eu des problèmes de mariage avec des membres des groupes ? Et si
28 vous vous en souvenez, est-ce que vous pourriez nous donner un exemple ?

1 R. [12:26:41] Pas particulièrement. Une fois, il y a quelqu'un qui m'a parlé du juge
2 de... de Gao. On m'a raconté que, soi-disant, le juge de Gao, il prenait... comme ils
3 ont droit à quatre femmes par... à quatre femmes, il prenait régulièrement des... il
4 faisait des mariages à temps, ce qu'on appelle le « mariage à temps », et il rompait les
5 mariages régulièrement, toutes les semaines ou tous les 15 jours, et il réépousait
6 d'autres... d'autres épouses.

7 Q. [12:27:31] Et est-ce que vous pourriez nous expliquer ce que vous entendez par
8 « mariage à temps » ?

9 R. [12:27:37] Il existe une notion, dans le Coran, de « mariage à temps ». Certains
10 musulmans ou certains savants ne... n'acceptent pas cet... ce passage où on dit qu'on
11 peut épouser une femme en lui donnant sa dot, en... en mettant des conditions dès le
12 départ, en disant que ce mariage, c'était pas pour tout le temps, mais pour une
13 période définie, un peu comme un C... un contrat à durée déterminée, et qu'on peut
14 s'en séparer, après, sans... sans problème, sans divorce, à condition que ni la femme
15 ni l'homme sont... soient des preneurs d'amants, ne soient pas des preneurs
16 d'amants, que ce sont des liaisons qui se font par... des... des liaisons qui se font par
17 amour et non pas par... par vice, bien sûr.

18 Q. [12:29:16] Vous avez mentionné une personne... Non, non, excusez-moi, excusez-
19 moi. Non, c'est une personne différente. Est-ce que vous vous souvenez d'une
20 personne qui s'appelle Abou Hamza ?

21 R. [12:29:36] Oui.

22 Q. [12:29:41] Et qu'est-ce que vous vous souvenez à son sujet ?

23 R. [12:29:44] Et ben, je pense que malheureusement, je ne l'ai pas vu trop sur les
24 photos qu'on m'a... qu'on m'a présentées, je sais pas si je l'ai vu une fois. Tout ce que
25 je peux dire, c'est qu'il était le bras droit de Abou Talha. (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

29 15/10/2021

1 Q. [12:30:37] Vous souvenez-vous si ce dernier avait joué un rôle quelconque dans
2 les mariages à Tombouctou ?

3 R. [12:30:53] Non, j'ai pas... j'ai pas eu de... de... d'information à ce sujet-là. Mais je
4 dois préciser, comme j'ai dit dans mes déclarations, qu'effectivement Abou Talha,
5 il... il avait l'autorité sur Mohamed Moussa, c'est-à-dire qu'il rendait compte de... de
6 ce que faisait la... la police des mœurs auprès de Yahia.

7 Q. [12:31:39] Au meilleur de vos souvenirs, d'après ce que vous avez vu et entendu,
8 savez-vous qui a nommé Abou Talha ?

9 R. [12:31:50] Abou Talha ? Non. Mais je pense que Abou Zeid étant l'administrateur
10 de Tombouctou, je pense que c'est lui qui... qui choisissait et qui prenait peut-être
11 l'avis d'Abou Yahia, mais je pense que c'est lui qui... qui décidait qui prendrait tel ou
12 tel poste.

13 Q. [12:32:19] Vous avez déclaré : *(intervention en français)* « Je pense qu'Abou Zeid
14 étant l'administrateur de Tombouctou, je pense que c'est lui qui choisissait et qui
15 prenait peut-être l'avis d'Abou Yahia, mais je pense que c'est lui qui décidait qui
16 prendrait tel ou tel poste. »

17 R. [12:33:06] *(Le témoin tousse)* Je m'excuse.

18 M^{me} LUPING (interprétation) : [12:33:13] Pourriez-vous donner de l'eau au témoin, je
19 vous prie ? Merci.

20 Prenez votre temps, Monsieur le témoin. Si vous souhaitez prendre une gorgée
21 d'eau, faites-le.

22 *(Le témoin tousse)*

23 R. [12:33:48] Excusez-moi. Est-ce que vous pouvez répéter la question ?

24 Q. [12:33:54] Bien sûr. Je faisais référence à un passage de votre déclaration. Vous
25 avez dit : « *(intervention en français)* « Abou Zeid étant l'administrateur de
26 Tombouctou, je pense que c'est lui qui choisissait, qui prenait peut-être l'avis d'Abou
27 Yahia, mais je pense que c'est lui qui décidait qui prendrait tel ou tel poste. »

28 *(Interprétation)* Fin de citation.

1 Ma question est la suivante : pourquoi croyez-vous que c'était Abou Zeid qui prenait
2 ces décisions, quant aux positions et aux postes ?

3 R. [12:34:37] Parce qu'Abou... Abou Zeid était très proche de ce groupe de
4 Mauritaniens, et qui étaient 7 ou 8, je crois, c'est-à-dire : Youssouf, Abou Talha... —
5 bien, Abou Talha n'était pas Mauritanien, mais il faisait partie de... — Abou Talha,
6 Abou Hamza, Abou Haris, Youssouf. Il... il aimait bien s'entourer de ces gens-là, qui
7 était eux aussi des gens assez radicaux.

8 Q. [12:35:24] *And you said : (intervention en français)* « qui étaient aussi des gens assez
9 radicaux » ; *(interprétation)* qu'entendiez-vous par là ?

10 R. [12:35:39] Il y avait des gens qui n'ont pas de... de... d'indulgence ni de... et qui...
11 qui ont aucune indulgence, et qui veulent surveiller les gens, les condamner et... et
12 leur faire un châtement. Et de... de plus, comme je l'ai bien... comme je l'ai déjà
13 déclaré, ce sont des gens qui croient que la religion musulmane leur appartient, et
14 que c'est (Expurgé) qui va prendre la religion musulmane avec force, et pour... et... et
15 pour... et pour toute sa vie.

16 Q. [12:36:46] *And when you stated : (intervention en français)* « qui va prendre la
17 religion musulmane avec force », *(interprétation)* qu'entendez-vous par-là lorsque
18 vous avez déclaré ceci ?

19 R. [12:37:02] C'est-à-dire qui va... qui va pratiquer la religion musulmane
20 correctement, et cela, tout le temps.

21 Q. [12:37:24] D'après ce que vous avez pu voir, ou entendre, quel a été le rôle d'Abou
22 *Talha dans le groupe ?

23 R. [12:37:39] Excusez-moi, je n'ai pas compris le nom du...

24 Q. [12:37:43] Abou Talha.

25 R. [12:37:52] Vous... vous me demandez son rôle ? Donc, comme je l'ai dit, il... il... il
26 était le membre d'AQMI qui... qui dirigeait la police des mœurs. Parce que donc,
27 toutes ces fonctions-là avaient été données à des locaux, notamment des Touareg, et
28 je pense qu'ils avaient mis au-dessus de... au-dessus de chaque Touareg un... un

1 membre d'AQMI qui supervisait tout ça. Alors, je pense que ceux qui supervisaient
2 la police... celui qui supervisait la police des mœurs, c'est sûr que c'était Abou Talha.
3 Après, pour la Police islamique, il y avait des gens comme Abdallah, que j'ai cité
4 aussi dans mes déclarations, mais je... j'ai pas su exactement ce qu'il en était, quoi.

5 Q. [12:39:11] Vous avez fait référence à une personne qui répond au nom d'Abdallah;
6 vous souvenez vous si Abdallah avait d'autres noms ?

7 R. [12:39:26] Moi, je... j'ai connu que ce nom de Abdallah. Je l'ai connu (Expurgé)
8 (Expurgé)

9 (Expurgé), l'émir Abou Yahia n'était pas présent à Tombouctou, il avait quitté
10 Tombouctou depuis une semaine, et il avait délégué ses pouvoirs à ce Abdallah, ce
11 Abdallah.

12 Q. [12:40:03] Encore une fois, d'après vos souvenirs, vous souvenez-vous quel rôle
13 Abdallah avait-il au sein de ce groupe ?

14 R. [12:40:31] Quand je l'ai connu, j'ai eu l'impression qu'il... il supervisait, donc, la
15 communication, là-bas. Donc, il était avec ce Youssef là, il était dans le centre de
16 télécommunications, à côté du centre d'Abou Yahia.

17 Q. [12:41:05] Et de nouveau, d'après vos souvenirs, qu'est-ce que cela impliquait,
18 cette supervision des communications ?

19 R. [12:41:18] (Expurgé)
20 (Expurgé). Donc, je peux pas en dire plus que ça. Je sais
21 pas.

22 Q. [12:41:38] Monsieur le témoin, je voudrais vous rappeler que votre témoignage
23 *est ce que vous déclarez devant les juges, et non pas ce que vous avez dit
24 auparavant dans votre déclaration, les juges ne vont pas prendre ou se pencher sur
25 votre déclaration. Pourriez-vous, je vous prie, dire aux juges, d'après vos souvenirs,
26 qu'est-ce que ce rôle d'Abdallah impliquait ?

27 R. [12:42:06] (Expurgé)
28 (Expurgé)

1 Donc, j'ai été au centre des communications, et je sais... j'ai eu affaire, pour ça, à
2 Abdallah... principalement à Abdallah et Youssouf.

3 M^{me} LUPING (interprétation) : [12:42:42] Monsieur le Président, je voudrais vous
4 demander de passer à huis clos partiel, parce que je vais poser un certain nombre de
5 questions, en guise de précisions. Seulement pour quelques instants, s'il vous plaît.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:42:57] Monsieur le greffier.

7 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 43)*

8 M. LE GREFFIER (interprétation) : [12:43:02] Nous sommes à huis clos partiel,
9 Monsieur le Président.

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 q(Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 *(Passage en audience publique à 12 h 56)*

23 M. LE GREFFIER (interprétation) : [12:56:23] Nous sommes de retour en audience
24 publique, Monsieur le Président.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:56:30] Merci beaucoup, Monsieur le
26 greffier.

27 Madame la Procureur.

28 M^{me} LUPING (interprétation) : [12:56:36] Merci.

1 Q. [12:56:37] Monsieur le témoin, vous avez décrit les négociations qui ont eu lieu —
2 et je vais citer — (*intervention en français*) « pour la reconnaissance de l'indépendance
3 de l'État d'Azawad ». (*Interprétation*) C'est la façon dont vous avez décrit cela. Et
4 vous avez décrit la participation de Sanda et de Iyad Ag Ghaly.

5 Ma question, donc, est la suivante : vous souvenez-vous à quel moment ces
6 négociations a... ont eu lieu ? Est-ce que c'était avant, pendant ou après l'occupation
7 par les groupes armés de Tombouctou ?

8 R. [12:57:26] Euh... Oui. Alors, les plus gros... le plus gros... les... les négociations les
9 plus importantes sont celles qui ont eu lieu avant les... les attaques de Sévaré et
10 Diabali. Et c'est là un peu que j'ai été un peu mis au courant, parce que (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 Donc, jusque-là, il y avait un accord entre les groupes armés de Tombouctou et de
14 Gao et les autorités maliennes de ne... ne pas descendre en dessous de la ligne du
15 fleuve, c'est-à-dire Mopti, Léré, qu'ils... ils ne pouvaient pas descendre en dessous de
16 cette ligne-là. Donc, ça a été... ça avait été décidé la ligne, disons, de séparation entre
17 l'État de Tombouctou, qui était à l'époque, malheureusement, un État de non-droit,
18 puisque le capitaine Sanogo n'était pas reconnu par personne, et la zone au-dessus
19 du fleuve, qui était aussi un État de non-droit, puisqu'il était occupé par des groupes
20 armés.

21 Et à un moment donné, Iyad Ag Ghaly a rompu — c'est là que j'ai vraiment...
22 vraiment eu connaissance de ce sujet-là —, il a rompu ces accords avec les autorités
23 maliennes. (Expurgé)

24 (Expurgé), et où, en conclusion, Iyad Ag

25 Ghaly rompait ces accords ; et donc, il disait qu'il... qu'il s'apprêtait à enfreindre cet
26 accord et à descendre vers Bamako.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:00:19] Madame la Procureur, il est
28 13 heures, hein.

1 M^{me} LUPING (interprétation) : [13:00:22] Oui, Monsieur le Président. Je... J'ai
2 quelques questions de suivi pour le témoin, mais je peux faire cela après la pause.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:00:32] Très bien.

4 Monsieur le greffier, nous sommes à huis clos partiel... en audience publique. Très
5 bien.

6 Monsieur le témoin, nous allons nous arrêter pour la pause-déjeuner, et nous
7 reprendrons à 14 h 30.

8 LE TÉMOIN : [13:01:00] Oui.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:01:01] Nous allons donc suspendre
10 l'audience.

11 L'audience est suspendue.

12 M^{me} L'HUISSIER : [13:01:18] Veuillez vous lever.

13 *(L'audience est suspendue à 13 h 01)*

14 *(L'audience est reprise en public à 14 h 30)*

15 M^{me} L'HUISSIER : [14:30:37] Veuillez vous lever.

16 Veuillez vous asseoir.

17 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:30:47] L'audience est reprise. Bon
19 après-midi à tous et à toutes.

20 La parole est au Bureau du Procureur pour la suite de l'interrogatoire principal.

21 Madame la Procureur.

22 M^{me} LUPING (interprétation) : [14:31:13] Merci, Monsieur le Président.

23 Q. [14:31:16] Monsieur le témoin, juste avant la pause, vous avez déclaré — et je vais
24 citer ce que vous avez dit, page 65 du compte rendu d'audience d'aujourd'hui,
25 lignes 15 à 20 : *(Intervention en français)* « Ça avait été décidé la ligne, disons, de
26 séparation entre l'État de Tombouctou, qui était à l'époque, malheureusement, un
27 État de non-droit puisque le capitaine Sanogo n'était pas reconnu par personne, et la
28 zone au-dessus du fleuve, qui était aussi un État de non-droit, puisqu'il était occupé

1 par les groupes armés. »

2 (*Interprétation*) Alors, ma question porte sur la phrase suivante : (*Intervention en*
3 *français*) « au-dessus du fleuve qui était aussi un État de non-droit puisqu'il était
4 occupé par les groupes armés. » Alors, voilà ma question, Monsieur le témoin : est-ce
5 que vous pourriez expliquer ce que vous entendez par cette phrase ?

6 R. [14:32:26] Pays de non-droit, c'est-à-dire où... où il n'y a pas d'autorité reconnue
7 internationalement. Donc, une autorité qui n'est pas... qui n'a pas été acceptée ou
8 choisie par le peuple.

9 Q. [14:33:20] D'accord. Je vais changer de sujet maintenant.

10 Et je fais référence à un passage de votre déposition, ce matin ; il se trouve à la
11 page 37 du compte rendu d'audience, en français, en temps réel. Ma question était
12 comme suit : (*Intervention en français*) « Commençons d'abord par la Police islamique
13 qui était située à la banque. Vous souvenez-vous de quel type de travail, quel était le
14 type de travail qu'ils faisaient à l'époque, du meilleur de votre connaissance ? *Your*
15 *response* : « Donc, ils circulaient dans la rue, il y avait une forme de surveillance. Et
16 quelquefois, ils pouvaient frapper les gens avaient une baguette, les femmes qui
17 étaient, à leur avis, mal vêtues. Quelquefois, ils ramenaient des personnes à la police.
18 Bon, j'ai même vu des femmes enceintes enfermées, malheureusement. »
19 (*Interprétation*) Fin de la citation.

20 Alors, ma question, Monsieur le témoin, porte sur la fin de ceci — vous avez dit :
21 (*Intervention en français*) « les femmes enceintes enfermées. » (*Interprétation*)
22 Pourriez-vous nous expliquer ce que vous avez vu ? Vous avez vu des femmes
23 enceintes, en prison. Est-ce que vous pourriez expliquer ce que vous avez vu ?

24 R. [14:34:50] Oui. Ah ! Ça, c'est plus... c'est... c'est plus grave que ça, c'est-à-dire
25 qu'elles ne sont pas mises en prison, elles sont mises en forme... de forme de
26 garde-à-vue pour un jour ou deux, mais dans un local juste dans... qui fait partie du
27 bâtiment en question. Et là, je parlais de la police des mœurs, c'est-à-dire celle qui
28 était, en dernier lieu, installée dans cette banque. Donc, il y avait un petit local qui

1 devait servir à... mettre des bouteilles de gaz, peut-être, qui faisait peut-être un petit
2 peu plus qu'un mètre carré, et ils avaient entassé au moins trois ou quatre, ou cinq
3 femmes là-dedans, dont plusieurs qui étaient enceintes.

4 Q. [14:35:46] Et est-ce que vous avez vu cela vous-même, de vos yeux ?

5 R. [14:35:52] Un soir, je suis passé devant... devant la gendarmerie, j'ai vu,
6 effectivement, que ce local était... était plein de... de femmes et qu'elles étaient très à
7 l'étroit. Et c'est... c'est Omar — Omar, celui qui a la barbe rousse, là —, qui est
8 intervenu pour les faire sortir. Mais, lui, il était intervenu d'une façon très autoritaire,
9 il les a fait sortir directement parce qu'il avait plus de pouvoir que moi.

10 Q. [14:36:42] Et lorsque vous avez vu des femmes dans cet endroit, alors, à votre
11 connaissance, est-ce que vous savez pourquoi, pour quelle raison elles avaient été
12 détenues par la police des mœurs ?

13 R. [14:36:59] Je... J'ai... Je suis pas sûr exactement pourquoi, mais je pense que c'est
14 une histoire d'habillement qui n'était pas correct.

15 Q. [14:37:14] Alors, vous avez fait référence à une personne qui s'appelle Omar :
16 *(Intervention en français)* « celui qui a la barbe rousse » ; *(interprétation)* est-ce que vous
17 connaissez son nom complet, à Omar ?

18 R. [14:37:31] Non.

19 Q. [14:37:42] Et est-ce que vous savez à quel groupe il appartenait ?

20 R. [14:37:46] Donc, il a fait partie de... du... du MUJAO, je crois, enfin... l'autre partie
21 d'AQMI, quoi, qui était à Gao. Il y a eu problème, donc il les a quittés pour rejoindre
22 Ansar Dine. Et il y a eu encore un deuxième problème dans ses déclarations aux
23 médias, qui fait qu'il a finalement quitté Ansar Dine et que, juste avant l'intervention
24 française, il a créé ce groupe appelé... il a rejoint... il a rejoint le Jebel Arabiya *(phon)*,
25 c'est-à-dire les groupes armés arabes, et il a créé Ansar Charia.

26 Q. [14:38:44] Et comment est-ce que vous savez cela, Monsieur le témoin, comment
27 est-ce que vous avez appris tous ces... toutes ces informations au sujet d'Omar ?

28 R. [14:38:52] Ah ! Je sais plus exactement, mais on m'a... on a raconté qu'il avait fait

1 une déclaration aux médias, en disant qu'il avait une responsabilité vis-à-vis des
2 otages, et cetera, et cetera. Ça n'a pas plu à ses... aux gens qui étaient au-dessus de
3 lui, qui considéraient qu'il n'avait aucune... aucune autorité, qu'il n'était pas reconnu
4 par personne. Donc, il est... il est sorti de... de toute l'organisation pour créer un
5 nouveau groupe avec ses combattants.

6 Q. [14:39:42] Et vous avez déclaré à la page 68, lignes 21 à 23 : (*Intervention en*
7 *français*) « Lui était intervenu d'une façon très autoritaire, il les a fait sortir
8 directement parce qu'il avait plus de pouvoir que moi. »

9 (*Interprétation*) Est-ce que vous vous souvenez quand est-ce que cela s'est passé ?
10 Quand est-ce que cela s'est passé ? Quand est-ce qu'il est intervenu pour que... quand
11 est-ce qu'il est intervenu pour qu'elles soient libérées — et attendez la fin de
12 l'interprétation avant de répondre ?

13 R. [14:40:23] Oui, donc, quand il a quitté Ansar Dine, à ce moment-là, il est venu à
14 Tombouctou alors qu'il n'y venait jamais. Je l'ai rencontré à ce moment-là à
15 Tombouctou. Et je... je pense pas que c'est lui qui m'a dit ça directement, mais on en
16 a parlé à ce moment-là. Donc, il avait... il avait... il a habité une maison à
17 Tombouctou à côté du palais de Qadhafi qui, d'après ce que disait les gens, était la
18 maison de son oncle qui s'appelle Bina, qui est quelqu'un qui est très riche dans la
19 région et dont les gens disent qu'il fait du trafic de drogue.

20 Q. [14:41:33] Monsieur le témoin, je suis en train de lire le compte rendu d'audience
21 français et je ne sais pas si c'est clair. Donc, je vais répéter : (*Intervention en français*)
22 « Donc, quand il a quitté Ansar Dine, à ce moment-là, il est venu à Tombouctou alors
23 qu'il n'y venait jamais. Je l'ai rencontré à ce moment-là, à Tombouctou. »

24 (*Interprétation*) Monsieur le témoin, est-ce que vous pourriez préciser quelque chose :
25 qu'est-ce que vous avez dit exactement ? Donc, après qu'il a quitté Ansar Dine, est-ce
26 qu'il est revenu à Tombouctou ou non ?

27 R. [14:42:41] Oui, c'est quand il a... quand il s'est séparé entièrement de... d'abord
28 d'AQMI et après d'Ansar Dine, il est venu à... à Tombouctou, il a demandé la

1 permission de s'installer avec ses combattants dans cette maison, mais comme,
2 soi-disant, c'était de sa famille, on... AQMI l'a laissé s'installer là, mais il est reparti
3 quelques jours après pour... pour le désert. Et les gens ont dit qu'il rejoignait le Jebela
4 Arabiya (*phon.*).

5 Q. [14:43:22] Alors, je vais changer de sujet, je vais passer à autre chose.

6 M^{me} LUPING (interprétation) : [14:43:27] Et, Monsieur le Président, j'aimerais que
7 nous passions, pendant quelques minutes, à huis clos partiel.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:43:33] Monsieur le greffier, huis clos
9 partiel, s'il vous plaît.

10 (*Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 43*)

11 M. LE GREFFIER (interprétation) : [14:43:38] Nous sommes à huis clos partiel,
12 Monsieur le Président.

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 *(Passage en audience publique à 14 h 48)*

6 M. LE GREFFIER (interprétation) : [14:48:36] Nous sommes de retour en audience
7 publique, Monsieur le Président.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:48:47] Merci beaucoup, Monsieur le
9 greffier.

10 Madame la Procureur.

11 M^{me} LUPING (interprétation) : [14:48:51] Merci, Monsieur le Président.

12 Je vais maintenant montrer un extrait vidéo : MLI-OTP-0015-0495. Alors,
13 l'horodatage, on va commencer à *00:35:40:08. D'abord, je vais la montrer sans le son
14 pendant environ une minute. Et puis ensuite, je m'adresse aux interprètes, car je la
15 montrerai à nouveau avec le son, et je demanderais à ce que cela soit interprété.

16 La transcription se trouve à l'intercalaire 263 : *0033-5189, page 5193... 5193 —
17 pardon —, ligne 131, jusqu'à la page 5194, ligne 158. La traduction se trouve à
18 l'intercalaire 264 : *0033-5288, de la page 5293, ligne 146, jusqu'à la page 5294,
19 ligne 181.

20 Et c'est un extrait qui peut être montré au public.

21 Q. [14:50:31] Je vais d'abord vous montrer, Monsieur le témoin, la vidéo sans le son,
22 et je vais vous demander si vous reconnaissez le lieu ainsi que les gens.

23 *(Diffusion de la vidéo)*

24 Monsieur le témoin, je vais dans un premier temps vous demander si vous savez à
25 quel groupe appartient la personne que... qui se trouve sur l'écran et qui était en
26 train de parler.

27 R. [14:51:52] Je pense que c'est une des seules fois que je l'ai vu dans cette mosquée.

28 Et je pense qu'il faisait partie d'AQMI, mais je connais ni son nom ni... j'ai aucun

1 renseignement sur lui.

2 Q. [14:52:15] Alors, je vais continuer à diffuser la vidéo, sans le son, toujours.

3 *(Diffusion de la vidéo)*

4 M^{me} LUPING (interprétation) : [14:52:40] Monsieur le Président, est-ce que nous
5 pourrions passer à huis clos partiel, s'il vous plaît ?

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:52:46] Monsieur le greffier, huis clos
7 partiel, s'il vous plaît.

8 *(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 52)*

9 M. LE GREFFIER (interprétation) : [14:52:52] Nous sommes à huis clos partiel,
10 Monsieur le Président.

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé).

1 *(Passage en audience publique à 14 h 54)*

2 M. LE GREFFIER (interprétation) : [14:54:31] Nous sommes de retour en audience
3 publique, Monsieur le Président.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:54:50] Merci beaucoup, Monsieur le
5 greffier.

6 Madame la Procureur.

7 M^{me} LUPING (interprétation) : [14:54:59] Alors, je vais commencer à partir de
8 00:35:40:15, avec le son maintenant.

9 *(Diffusion de la vidéo)*

10 *(Interprétation de transcription de la vidéo n° MLI-OTP-0015-0495)*

11 [00:35:39 — 00:36:13. Changements de plans successifs montrant le minaret d'une mosquée
12 au moment de la prière ; des hommes qui marchent dans les rues et qui entrent dans la
13 mosquée ; des véhicules dans la rue ; des hommes en train de prier]

14 « Le vendredi, jour saint des musulmans, les fidèles se précipitaient à une mosquée
15 dirigée par Al-Qaïda, transformant les rues en un lieu de parade pour les
16 moudjahidine venus de toute l'Afrique du Nord et du Sahel, attirés par ce flambeau
17 de la loi islamique.

18 [00:36:13. Changement de plan : Vue sur Abu Al BARAA [AAB], le texte suivant apparaît à
19 l'écran : « Abu Al Baraa / Al Qaeda in the Islamic Maghreb ».]

20 — Dieu tout puissant a demandé aux femmes de porter le voile. Elles ne doivent pas
21 faire de... Elles ne doivent pas se... parler de manière qui puisse séduire ou d'une
22 voix suave. Elles ne doivent pas émettre un tintement quand elles marchent. Elles ne
23 doivent pas s'embellir, et elles doivent porter des vêtements qui les recouvrent
24 entièrement. Notre-Dieu tout puissant a ordonné à... ordonné aux femmes de porter
25 le voile.

26 [00:36:36 — 00:36:40. Changements de plans successifs montrant des hommes dans
27 l'assemblée]

28 — Vendredi, le serment a été prononcé par Abou Al Baraa, l'un des érudits

1 islamiques les plus influents d'Al-Qaïda au Maghreb islamique.

2 [00:36:40 — 00:37:08. *Changements de plans successifs montrant AAB et l'assemblée à*
3 *laquelle il s'adresse.*]

4 — Que leur dit Notre-Dieu ? Il leur dit : "Restez dans vos foyers. Ne vous exhibez
5 pas à la manière des femmes d'avant l'islam." C'est le cas aujourd'hui, et Dieu nous
6 en préserve. Les laïcs, les concupiscent et les dévoyés disent à propos de la parole
7 de Notre-Dieu — restez dans vos foyers, et que Dieu nous en préserve : "C'est la
8 prison de la femme. C'est ce qui enchaîne la femme. C'est ce qui entraîne (*sic*) la
9 liberté de la femme." Qui sait mieux, vous ou Dieu ? »

10 M^{me} LUPING (interprétation) : [14:56:55] Je me suis interrompue à 00:37:07:10.

11 Q. [14:57:11] Monsieur le témoin, est-ce que vous vous souvenez sur quoi portait ce
12 discours prononcé par cette personne dans la mosquée ?

13 R. [14:57:27] Oui, il me semble bien me souvenir qu'il s'agissait de... de l'habillement
14 des femmes, oui. Mais je suis pas tout à fait d'accord avec... avec lui, puisque dans le
15 Coran on dit que les femmes qui se vouent à Dieu, pour qu'on les reconnaisse, elles
16 portent le hijab, un peu comme les sœurs dans la religion chrétienne ; c'est pour
17 qu'on les reconnaisse dans la rue et que donc on... on ait une certaine attitude envers
18 elles différente d'avec les autres. Alors, là, j'ai une critique... j'avais une critique à leur
19 faire, c'est que, à partir du moment où toutes les femmes portent le hijab, il y a un
20 problème. Notamment, (Expurgé), et au Maroc il y a des femmes qui
21 portent le hijab pour faire la prostitution, pour être... pour être moins facilement
22 repérées par la police.

23 Q. [14:58:32] Alors, je vais maintenant enlever cet extrait vidéo de l'écran ; et je vais
24 montrer un autre extrait vidéo, sans le son, cette fois-ci.

25 Et cette fois-ci, je vous montre un extrait à partir de la vidéo 0009-1749 — c'est la
26 cote. Je vais montrer à partir de 00:08:43:23, sans le son.

27 Et Monsieur le témoin, je vais vous demander si vous reconnaissez les personnes,
28 quelqu'un ou le lieu.

1 *(Diffusion de la vidéo — arrêt sur image)*

2 Alors, j'ai fait un arrêt à 00:09:00:20 ; est-ce que vous reconnaissez cette personne ?

3 R. [15:00:24] Oui. D'abord, il s'agit de la même mosquée ; et il s'agit de celui que j'ai
4 nommé Abdallah, qui a remplacé une fois Abou Yahia.

5 Q. [15:00:40] Et il a remplacé Abou Yahia dans quelle position ?

6 R. [15:00:46] Dans la position d'émir, alors qu'Abou Yahia s'était absenté pour... pour
7 une dizaine de jours, je crois.

8 Q. [15:01:02] Est-ce que c'est le même Abdallah dont vous avez parlé précédemment,
9 qui travaillait dans la communication, ou bien est-ce qu'il s'agit d'un Abdallah
10 différent ?

11 R. [15:01:13] Il s'agit de... du même, oui.

12 Q. [15:01:17] Je vais maintenant diffuser sept autres secondes.

13 *(Diffusion de la vidéo — arrêt sur image)*

14 En m'arrêtant, en fait, à 00:09:06:24.

15 Et la personne en blanc, à côté d'Abdallah, de qui s'agit-il ?

16 R. [15:01:46] La personne en blanc, c'est... il s'agit de l'imam officiel de la mosquée.
17 C'est-à-dire que, à un moment donné, celui qui fait la leçon va devoir quitter sa
18 place, le « mouhadjine » va refaire un appel à la prière, et il va laisser la place à
19 l'imam pour faire son discours traditionnel du jour du vendredi.

20 Q. [15:02:15] Vous vous souvenez du nom de cet imam ?

21 R. [15:02:19] Euh non, non, pas du tout, j'ai pas eu... j'ai jamais eu connaissance de...
22 de son nom.

23 Q. [15:02:29] Je vais maintenant retirer cet extrait vidéo des écrans et vous montrer
24 un autre extrait vidéo.

25 M^{me} LUPING (interprétation) : [15:03:34] Donc, 0011-0085.

26 L'extrait vidéo lui-même figure à l'onglet 146, et je vais demander à ce qu'un bref
27 passage soit interprété — les deux premières minutes, quatre secondes. La référence
28 à... pour l'onglet est la transcription 147, référence 0078-4884. L'extrait se trouve à la

1 page 4885, lignes 1 à 22. La traduction figure à 0078-4888, page 4890, de... des
2 lignes 1 à 22.

3 Je note que je suis d'abord à la minute 00:00:06:06.

4 Je demanderais à ce que cet extrait vidéo ne soit pas diffusé au public. Et je voudrais
5 que nous passions à huis clos partiel pour diffuser cet extrait.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:04:56] Monsieur le greffier.

7 *(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 05)*

8 M. LE GREFFIER (interprétation) : [15:05:02] Nous sommes à huis clos partiel,
9 Monsieur le Président.

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 *(Passage en audience publique à 15 h 25)*

17 M. LE GREFFIER (interprétation) : [15:25:03] Nous sommes en audience publique,
18 Monsieur le Président.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:25:12] Merci beaucoup, Monsieur le
20 greffier.

21 Madame la Procureur.

22 M^{me} LUPING (interprétation) : [15:25:15] Merci, Monsieur le Président.

23 Q. [15:25:17] Monsieur le témoin, à la page 85, lignes 4 à 6, vous avez parlé d'un
24 entraînement qui avait eu lieu dans la gendarmerie, dans la caserne de gendarmerie.

25 Est-ce que vous pourriez, d'après ce que vous savez, décrire qui participait à cet
26 entraînement ? Les membres de quel (s) groupe (s) ? — au singulier ou au pluriel.

27 R. [15:25:57] Alors, la plupart des groupes que j'ai vus à ces... à ces entraînements,
28 c'étaient souvent des Touareg, des jeunes touareg, très jeunes, qui venaient de... de

1 villages autour de Tombouctou, la plupart du temps, pas de Tombouctou même, et
2 qui visiblement avaient plus l'intention de se venger des exactions qu'ils avaient
3 subies, je pense, par les... surtout l'armée malienne, je pense... enfin, par des
4 Africains. Et donc, il y en a qui... j'ai vu des groupes venir. Et quand on leur a appris
5 qu'il fallait suivre un enseignement religieux, ils sont repartis aussitôt. Ils... ils étaient
6 venus seulement pour apprendre à se servir des armes.

7 Il faut savoir qu'au Mali, il y a un grand contentieux de vengeance entre les Touareg
8 et les Arabes, entre les Arabes et les Noirs, et entre les Touareg et les Noirs, les
9 Bambara, quoi, surtout, et... depuis à peu près la fin de la colonisation.

10 Q. [15:27:36] *First of all, you stated : (intervention en français)* « et qui visiblement
11 avaient plus l'intention de se venger des exactions qu'ils avaient subies, je pense, par
12 les... surtout l'armée malienne, je pense. » *(Interprétation)* Est-ce que vous pourriez
13 développer ce que vous entendez par-là, en particulier *(intervention en français)*
14 « avaient plus l'intention de se venger des exactions », *(interprétation)* lorsque vous
15 dites « avaient davantage l'intention de se venger des exactions » ?

16 R. [15:28:14] Mais personnellement, je connais le Mali, et j'ai déjà traversé cette
17 région alors que j'avais, à l'époque, 20... 21 ans, je crois. Donc, je me suis beaucoup
18 intéressé à ce qui se passait là-bas, dans cette région. Et donc, depuis mon âge de
19 21 ans, c'est-à-dire depuis 1975, 76, j'ai entendu beaucoup parler de crimes de
20 femmes et d'enfants touareg, d'exactions contre des villages... des petits villages
21 entiers. Mais ça, c'est pas moi qui peux... je peux pas savoir. Je pense qu'il y a... il y a
22 quand même des autorités qui sont au courant de ces choses-là. Il y a eu, notamment
23 en 1982, je crois, ça a été diffusé par les médias, où les Touareg ont déclaré qu'il y
24 avait eu, je crois, 400 victimes parmi eux, et qu'à l'époque, l'ambassade de France
25 n'en a noté qu'une cinquantaine.

26 Q. [15:30:03] Je vais vous renvoyer à un autre passage, lignes 9 à 13, *page 87 où vous
27 avez dit : *(Intervention en français)* « Il faut savoir qu'au Mali, il y a un grand
28 contentieux de vengeance entre les Touaregs et les Arabes, entre les Arabes et les

1 Noirs, et entre les Touaregs et les Noirs, et les Bambara, surtout, depuis à peu près la
2 fin de la colonisation. »

3 *(Interprétation)* Vous avez fait référence à « ce contentieux de vengeance *(intervention*
4 *en français)* entre les Touareg et les Noirs, les Bambara surtout. » *(Interprétation)*
5 Pourriez-vous nous fournir une explication à ce sujet, au sujet de ce conflit entre les
6 Touaregs et les Noirs, les Bambara ?

7 R. [15:31:02] Eh bien, les... les ethnies qui vivent dans cette partie du désert, qui
8 vivent dans le désert, il y a les Peuls, qui sont des Noirs, mais comme vous savez, les
9 Peuls ont subi aussi des exactions terribles, même dernièrement, dans la... dans la
10 région de... du Burkina Faso. Depuis les années 82, les Peuls ont subi aussi beaucoup
11 d'exactions et ils sont beaucoup moins nombreux maintenant dans cette région.

12 Et les Touaregs, qui vivent aussi dans le désert, mais d'après ce que j'ai vu, les
13 ethnies du sud de... du sud du Mali, elles n'ont... ne sont pas adaptées à la vie du
14 désert. Quand ils viennent de Bamako dans le désert, c'est pour couper des arbres,
15 pour ramener du bois de chauffage, ce n'est pas pour y vivre. Alors, que les Touareg
16 ont, quand même, le droit du sol, qu'ils ont une vie adaptée au désert et que la
17 plupart d'entre eux n'ont même pas le droit à la nationalité malienne.

18 Il y aurait beaucoup de Touareg dans le désert qui n'auraient pas... qui seraient,
19 quelque part, apatrides.

20 Q. [15:33:05] Et vous avez parlé d'un « grand contentieux de vengeance entre les
21 Touaregs et les Noirs, les Bambara ». Est-ce que vous pourriez nous expliquer ce que
22 vous entendez par cela ?

23 R. [15:33:26] Bon, il y a peut-être aussi une certaine forme de racisme, entre autres.
24 C'est possible, oui. Mais les Touaregs, les contentieux qu'ils ont, c'est toutes les
25 exactions qu'ils ont subies de l'armée malienne, principalement. Et l'armée malienne,
26 la plupart sont des gens qui viennent de Bamako, ce sont des gens qui viennent de...
27 du... de l'autre côté du fleuve Niger, c'est-à-dire au sud du... de Tombouctou.

28 Q. [15:34:10] Lorsque vous avez parlé d'un... d'une « certaine forme de racisme, entre

1 autres », qu'est-ce que vous entendez par cela ?

2 R. [15:34:19] Eh bien, il y a quand même... il existe, quand même, des formes de
3 racisme entre eux, entre les Blancs, c'est-à-dire les Touaregs, et les Arabes et les
4 Noirs. Et d'ailleurs, quand j'ai vu... quand on m'a fait voir les vidéos, là, où on
5 fouette les gens, j'ai senti aussi une forme de... de racisme à ce niveau-là.

6 Q. [15:34:51] Alors, pour en revenir à la formation — je fais référence à la page 87,
7 lignes 7 à 8 : (*intervention en français*) « Il fallait suivre un enseignement religieux. ».
8 (*Interprétation*) Est-ce que vous pourriez nous expliquer quel type de...
9 d'enseignement religieux était donné ?

10 R. [15:35:21] L'enseignement religieux était surtout l'enseignement de ce qu'on
11 appelle en arabe « le *tawhid* », c'est-à-dire la connaissance de « *Lahilah Illalah* »,
12 c'est-à-dire « il n'y a pas d'autre Dieu que Dieu lui-même. » Donc, il y a une
13 formation très théorique et très idéologique, bien sûr.

14 Q. [15:35:54] Et à votre connaissance, qui enseignait ce type de formation religieuse
15 — ou enseignement religieux ?

16 R. [15:36:06] Il y a plusieurs personnes qui se sont succédé. Qui exactement, je ne me
17 souviens plus bien, mais de toute façon, ils faisaient la leçon à partir d'un livre d'un
18 savant.

19 Q. [15:36:27] Et à votre connaissance, est-ce que vous savez s'il y avait une école de
20 pensée islamique qui était utilisée lors de cet enseignement ?

21 R. [15:36:41] Alors, dans l'enseignement qu'ils... qu'ils faisaient, dans la deuxième
22 formation, donc, là où il y avait tous les... les étrangers qui étaient venus, ils faisaient
23 une formation à partir d'un savant, si mes souvenirs sont bons, des années 1300 ou
24 1400, qui, à l'époque, parlait beaucoup du... comment on appelle ça ?... Du *tekfir*,
25 c'est-à-dire juger que telle personne ou telle personne était un... un athée ou un...
26 comment on dit en arabe... « un » *kouffar*, un athée. Alors que dans le Coran,
27 normalement, c'est pas à nous de juger si untel est un athée ou si untel est un
28 croyant. Donc, ils ont institué une forme de reconnaissance de celui qui n'est... qui

1 est l'ennemi, en fait, du croyant.

2 J'ai oublié le nom du... du savant en question. C'est une idéologie qui revient à
3 l'heure actuelle en Arabie saoudite aussi, d'ailleurs.

4 Q. [15:38:26] Et vous avez déclaré : (*intervention en français*) « c'est une idéologie qui
5 revient à l'heure actuelle en Arabie Saoudite aussi, d'ailleurs ». (*Interprétation*) Est-ce
6 qu'il s'agit d'une *école de pensée islamique précise ?

7 R. [15:38:41] Non, je pense pas, non.

8 Q. [15:38:48] Et je parle toujours de la première formation :

9 Est-ce qu'il y a eu une formation pour ce qui est des armes, lors de cette première
10 formation ?

11 R. [15:39:03] Cette première formation était juste faite pour se familiariser avec
12 l'utilisation de la kalachnikov, et avec, aussi, la progression du combat de... de rue.

13 Q. [15:39:45] Et qu'est-ce que vous entendez par « la progression du combat de
14 rue » ?

15 R. [15:39:50] C'est-à-dire progresser, avancer dans une ville, par exemple, en essayant
16 d'être toujours protégé par quelque chose, ou par un mur, ou par... en essayant d'être
17 toujours protégé.

18 Q. [15:40:08] Et à votre connaissance toujours, bien sûr, est-ce que vous vous
19 souvenez combien de personnes ont été formées pendant cette première formation ?

20 R. [15:40:21] Moi, à la période où j'y étais, j'étais avec un groupe. Et ces groupes, ils
21 changeaient régulièrement. La durée, je me suis aperçu une fois que la durée de cet
22 entraînement dépendait principalement du besoin que les chefs d'AQMI avaient de
23 soldats pour mettre dans tel ou tel ou tel poste militaire, ou tel poste de garde.

24 Donc, une fois, Abou Talha est arrivé, il a dit à Abou Haris : « Est-ce que je peux
25 prendre une dizaine de personnes ? » Abou Haris a répondu : « Mais ils ne sont pas
26 formés. » Et il a répondu : « Oui, mais c'est urgent, j'ai besoin de 10 personnes, alors,
27 il faut que tu choisisses 10 personnes. »

28 Donc, ça arrivait, donc, à des groupes de rester que 10 jours, d'autres de rester un

1 mois, ou ça pouvait aller jusqu'à deux mois, je pense.

2 Q. [15:41:34] Et à votre connaissance, est-ce que vous savez qui étaient les
3 formateurs, les instructeurs pendant cette première formation ?

4 R. [15:41:48] Je me souviens... je me souviens avoir vu sur place, Youssef et Abou
5 Haris. Et c'est les seuls dont je me rappelle vraiment.

6 Q. [15:42:10] Est-ce que vous vous souvenez d'une personne qui s'appelle Abou
7 Amas... Abou Anas ?

8 *R. [15:42:15] Abou Hamas ou Abou Anas?

9 *Q. [15:42:20] Abou Anas.

10 R. [15:42:30] Bon, il s'agit de cette personne que... que, moi, j'ai appelé Abou Hafs,
11 parce que, je sais pas, quelqu'un a dû me dire qu'il s'appelait Abou Hafs, et qui était
12 un Français d'origine africaine, je sais plus si c'était malien, mais enfin, un Français
13 d'origine africaine, oui.

14 Q. [15:42:51] Et est-ce qu'il avait... est-ce qu'il a joué un rôle pendant la formation ?

15 R. [15:42:59] Je me souviens plus de lui en formation. Je me souviens plus.

16 Q. [15:43:06] Est-ce que vous vous souvenez du nom Abou Oussama ?

17 R. [15:43:12] Oui.

18 Q. [15:43:14] Qui est-il ?

19 R. [15:43:17] Alors, Abou Oussama aurait fait un entraînement en Afghanistan.
20 Donc, il aurait formé, justement, Abou Haris et d'autres. Ils auraient formé la plupart
21 des instructeurs qui étaient, justement, dans les centres d'entraînement.

22 Q. [15:43:49] Vous avez fait référence à un second type de formation sur des armes
23 lourdes ; est-ce que vous vous souvenez quand a eu lieu cette formation ?

24 R. [15:43:59] Oui, je crois que ça a commencé au mois de novembre 2012.

25 Q. [15:44:09] Et où est-ce que cela a eu lieu ?

26 R. [15:44:12] Donc, cela a eu lieu dans le... le centre Qadhafi, un centre administratif
27 qui avait été construit... fait construire par Qadhafi pour recruter, normalement...
28 normalement, je crois, des ouvriers maliens pour travailler en Libye.

1 Q. [15:44:42] Et est-ce que cela était toujours dans la ville de Tombouctou ? Nous
2 parlons toujours de la ville de Tombouctou ?

3 R. [15:44:49] Oui. Donc, il était proche du palais de Qadhafi, et construit en bordure
4 de ce canal qui a été aussi construit par Qadhafi, canal qui amène l'eau à
5 Tombouctou.

6 Q. [15:45:07] Et d'après ce que vous savez ou d'après ce dont vous vous souvenez, est-ce que
7 vous savez combien de personnes ont été formées pendant cette deuxième formation ?

8 R. [15:45:19] Alors, cette deuxième formation, elle a dû... elle a été... elle a eu lieu
9 qu'une seule fois, donc de novembre à... à... novembre à décembre, puisque c'est
10 juste après qu'il y a... qu'a commencé l'intervention... les interventions françaises, et
11 cetera, et cetera. Et c'était aussi à côté du lieu où j'ai rencontré Abou Zeid, à côté du
12 lieu où logeait Abou Zeid. C'était un endroit où il y avait beaucoup de camions. Je ne
13 sais pas si c'était public, je pense que c'était quelque chose de public, oui.

14 Q. [15:46:23] Monsieur le témoin, je ne sais pas si ma question a été claire, je voulais
15 savoir si vous vous souvenez combien de personnes ont bénéficié de cette formation.

16 R. [15:46:33] Ah, oui. Oui, excusez-moi.

17 Sur place, approximativement, disons, maximum une centaine de combattants.

18 Q. [15:47:02] Et est-ce que vous vous souvenez de quel pays ou à quel groupe
19 ethnique appartenaient les gens qui ont participé à cette formation ou de quel pays
20 ils venaient ?

21 R. [15:47:12] Donc, de toute façon, c'étaient des gens qui venaient intégrer AQMI. Et,
22 comme je... je vous l'ai dit, donc, c'étaient des gens du... l'Afrique du Nord,
23 c'est-à-dire Égypte, Libye, Algérie, Tunisie, Maroc, principalement. Il y avait aussi
24 des gens du... d'Afrique, du Burkina Faso, peut-être aussi du Nigeria. Il y avait aussi
25 des gens de... de... de pays africains. Mais que des étrangers à Tombouctou même,
26 qui étaient arrivés là beaucoup plus tard.

27 Q. [15:48:16] Et en plus de ces gens qui venaient de pays étrangers, il y avait
28 également des Maliens qui ont suivi cette formation en armes lourdes ?

1 R. [15:48:26] Oui, il y avait quelques personnes que je connaissais déjà, oui, de... de
2 Tombouctou, oui.

3 Q. [15:48:37] Est-ce que vous vous souvenez de leur appartenance... de leur
4 appartenance ethnique ?

5 R. [15:48:45] Principalement, les... quelques-uns, c'étaient principalement, je pense,
6 des Arabes quand même, oui.

7 Q. [15:49:01] Est-ce que vous vous souvenez du nom des instructeurs pour la
8 deuxième formation ?

9 R. [15:49:11] Non, non, pas du tout. D'abord, c'est des gens que je ne connaissais pas.
10 Et je me rappelle maintenant qu'il y avait, oui, un Touareg qui expliquait au sujet des
11 lances... de ces tubes-là qui servent à lancer des... des petits missiles, là, oui. Je crois
12 que c'est un Touareg qui... qui... qui était instructeur de ces choses-là.

13 Q. [15:49:48] Monsieur le témoin, je vais maintenant passer à un sujet différent.
14 Alors, pendant votre séjour à Tombouctou, est-ce que vous avez appris quoi que ce
15 soit au sujet des dégâts pour... sur les mausolées de Tombouctou ?

16 R. [15:50:15] Moi, j'ai appris, pour les plus importants, c'est-à-dire pour ce qui
17 concernait le... les... les deux grandes mosquées dans lesquelles il y avait des
18 tombeaux là, des mosquées où il y avait déjà des imams de Tombouctou, avant
19 l'arrivée de AQMI, il y a déjà eu des grands imams... des grands savants ou imams
20 de Tombouctou qui refusaient de faire la prière dans ces mosquées-là, à cause du
21 tombeau qui était dedans. Donc, ça, j'en ai entendu parler quand il y a eu
22 destruction, j'en ai entendu parler — entendu surtout parler par les médias.

23 Les premiers qui étaient, bon, des constructions beaucoup plus... beaucoup plus
24 simples, en pierre... enfin, constructions en pierre et en terre, quoi, ces destructions
25 ont été « faits » beaucoup plus tôt. Elles font partie... J'ai... J'ai... Je suis passé dans
26 deux de ces cimetières au moment où... où ils étaient en train de... de faire ça. Et
27 comme c'était au début, j'ai... au début, j'étais à Tombouctou. Je suis rentré, et j'ai
28 regardé ce qui se passait. Voilà.

1 M^{me} LUPING (interprétation) : [15:52:09] Monsieur le Président, j'aimerais pouvoir
2 passer à huis clos partiel pour quelques minutes, s'il vous plaît.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:52:16] Monsieur le greffier.

4 *(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 52)*

5 M. LE GREFFIER (interprétation) : [15:52:26] Nous sommes à huis clos partiel,
6 Monsieur le Président.

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 (Expurgé)
16 (Expurgé)
17 (Expurgé)
18 (Expurgé)
19 (Expurgé)
20 (Expurgé)
21 (Expurgé)
22 (Expurgé)
23 (Expurgé)
24 (Expurgé)

25 *(Passage en audience publique à 16 h 00)*

26 M. LE GREFFIER (interprétation) : [16:00:17] Nous sommes de retour en audience
27 publique, Monsieur le Président.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [16:00:29] Merci beaucoup, Monsieur le

1 greffier.

2 Alors, Monsieur le témoin, nous arrivons au terme de notre journée. Il est 16 heures
3 maintenant. Mais, naturellement, vous l'aurez compris, votre déposition n'est pas
4 finie.

5 LE TÉMOIN : [16:00:49] Oui.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [16:00:50] Alors, vous êtes bien obligé de
7 revenir le lundi matin à 9 h 30.

8 LE TÉMOIN : [16:00:57] D'accord.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [16:00:58] En attendant, au nom de la Chambre,
10 je voudrais vous remercier très sincèrement pour avoir répondu très clairement et
11 avec précision aux questions qui vous ont été posées par l'Accusation.

12 Alors, encore une fois, merci beaucoup.

13 LE TÉMOIN : [16:01:19] Je vous remercie.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [16:01:21] Je vous souhaite donc une très bonne
15 fin de... de semaine.

16 LE TÉMOIN : [16:01:26] Merci.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [16:01:27] Mais rappelez-vous qu'il vous est
18 interdit de parler de votre déposition à qui que ce soit.

19 LE TÉMOIN : [16:01:38] D'accord.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [16:01:39] Merci beaucoup.

21 Alors, avant de lever l'audience, je voudrais, comme d'habitude, exprimer toute ma
22 reconnaissance à toutes celles et à tous ceux qui ont participé à la réussite de notre
23 journée. Il s'agit, bien entendu, des parties, des participants, des sténotypistes et des
24 interprètes, de nos officiers de sécurité et, bien entendu, je pense aussi à notre public.

25 Alors, à toutes et à tous, je souhaite une très bonne fin de semaine. Prenez bien soin
26 de vous et à lundi.

27 L'audience est levée.

28 M^{me} L'HUISSIER : [16:02:23] Veuillez vous lever.

1 *(L'audience est levée à 16 h 02)*